

R?NNMPR BC J%CAPG QSP J? QJMTðLGC

(sixième cycle de monitoring)



Adopté le 0 juillet 2025

Publié le 1. octobre 2025

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	4
RÉSUMÉ	5
CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS	8
<i>I. ÉGALITÉ EFFECTIVE ET ACCÈS EFFECTIF AUX DROITS.....</i>	8
A. ORGANISMES DE PROMOTION DE L'ÉGALITÉ	8
B. ÉDUCATION INCLUSIVE.....	9
C. PERSONNES MIGRANTES EN SITUATION IRREGULIERE	10
D. ÉGALITÉ DES PERSONNES LGBTI.....	11
<i>II. DISCOURS DE HAINE ET VIOLENCE MOTIVÉE PAR LA HAINE.....</i>	13
A. DISCOURS DE HAINE	13
B. VIOLENCE MOTIVÉE PAR LA HAINE.....	17
<i>III. INTÉGRATION ET INCLUSION.....</i>	19
A. PERSONNES MIGRANTES.....	19
B. SOUTIEN AUX PERSONNES DÉPLACÉES À LA SUITE DE LA GUERRE D'AGRESSION DE LA RUSSIE CONTRE L'UKRAINE	22
C. ROMS	23
D. LES PERSONNES MUSULMANES	28
<i>IV. QUESTIONS SPÉCIFIQUES À LA SLOVÉNIE</i>	29
A. COLLECTE DE DONNÉES SUR L'ÉGALITÉ	29
B. LES « PERSONNES EFFACÉES »	29
RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE.....	31
LISTE DES RECOMMANDATIONS	32
BIBLIOGRAPHIE	34
ANNEXE : POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT	39

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), mise en place par le Conseil de l'Europe, est une instance indépendante de monitoring dans le domaine des droits humains spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme, la discrimination (au motif de la « race », de l'origine ethnique/nationale, de la couleur, de la citoyenneté, de la religion, de la langue, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre), la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance. Elle est composée de membres indépendants et impartiaux, désignés sur la base de leur autorité morale et de leur expertise reconnue dans le traitement des questions relatives au racisme, à la xénophobie, à l'antisémitisme et à l'intolérance.

Dans le cadre de ses activités statutaires, l'ECRI mène des travaux de monitoring par pays, qui analysent la situation dans chacun des États membres du Conseil de l'Europe pour ce qui est du racisme et de l'intolérance et formule des suggestions et propositions pour le traitement des problèmes identifiés.

Le monitoring par pays de l'ECRI concerne l'ensemble des États membres, sur un pied d'égalité. Les travaux se déroulent suivant des cycles de 5 ans. Les rapports du premier cycle ont été achevés à la fin de 1998, ceux du deuxième cycle à la fin de 2002, ceux du troisième cycle à la fin de 2007, ceux du quatrième cycle au début de 2014 et ceux du cinquième cycle à la fin de 2019. Les travaux du sixième cycle ont débuté fin 2018.

Les méthodes de travail pour l'élaboration des rapports comprennent des analyses documentaires, une visite dans le pays concerné, puis un dialogue confidentiel avec les autorités nationales.

Les rapports de l'ECRI ne sont pas le résultat d'enquêtes ou de dépositions de témoins, mais d'analyses basées sur un grand nombre d'informations émanant de sources très variées. Les études documentaires reposent sur un nombre important de sources écrites nationales et internationales. La visite sur place permet de rencontrer les milieux directement concernés (gouvernementaux et non gouvernementaux) et de recueillir des informations détaillées. Le dialogue confidentiel avec les autorités nationales permet à celles-ci de fournir, si elles l'estiment nécessaire, des commentaires sur le projet de rapport en vue de corriger d'éventuelles erreurs factuelles qui pourraient être contenues dans le texte. À l'issue de ce dialogue, les autorités nationales peuvent, si elles le souhaitent, demander à ce que leurs points de vue soient reproduits en annexe au rapport définitif de l'ECRI.

Les rapports par pays du sixième cycle sont centrés sur trois thèmes communs à tous les États membres : (1) Égalité effective et accès aux droits, (2) Discours de haine et violence motivée par la haine, et (3) Intégration et inclusion, et sur un certain nombre de thèmes spécifiques à chacun d'entre eux.

Dans le cadre du sixième cycle, une mise en œuvre prioritaire est, à nouveau, requise pour deux recommandations spécifiques choisies parmi celles figurant dans le rapport. Au plus tard deux ans après la publication de ce rapport, l'ECRI mettra en œuvre un processus de suivi intermédiaire concernant ces deux recommandations.

Le rapport qui suit a été élaboré par l'ECRI sous sa seule et entière responsabilité. Sauf indication contraire expresse, il rend compte de la situation en date du 19 mars 2025. En principe, les développements intervenus après cette date ne sont donc pas couverts par l'analyse qui suit, ni pris en compte dans les conclusions et propositions qui y figurent.

Depuis l'adoption du cinquième rapport de l'ECRI sur la Slovénie, le 3 avril 2019, des progrès ont été faits et de bonnes pratiques ont été développées dans un certain nombre de domaines.

Le Défenseur du principe d'égalité a intensifié ses efforts de sensibilisation et de formation, notamment à la mise en œuvre de la loi sur la protection contre la discrimination. Parallèlement, la création du Centre des droits humains au sein du Bureau du Défenseur des droits humains (Ombudsman) en 2019 est venue renforcer ses capacités en matière de recherche et d'éducation.

En ce qui concerne l'éducation inclusive, un programme sur la citoyenneté active destiné à l'enseignement secondaire supérieur a été adopté en 2020. Par ailleurs, les ONG LGBTI proposent au corps enseignant et à des élèves des formations et des ressources dans certaines écoles.

En matière d'égalité des personnes LGBTI, une décision historique de la Cour constitutionnelle slovène en 2022 a conduit à l'adoption de la loi portant modification du Code de la famille. Entrée en vigueur le 31 janvier 2023, cette loi reconnaît aux couples de même sexe le droit au mariage et à l'adoption. L'élaboration d'une stratégie nationale visant à promouvoir l'égalité des personnes LGBTIQ, entreprise en 2024, représente une autre avancée majeure.

Plusieurs campagnes de sensibilisation ont été mises en œuvre pour lutter contre le discours de haine. Le Conseil stratégique pour la prévention du discours de haine, mis en place en 2023 sous l'égide du Cabinet du Premier ministre, a publié une série de recommandations visant à prévenir le discours de haine.

En matière de lutte contre les crimes de haine, une modification du Code pénal prévoyant que le motif de haine constitue systématiquement une circonstance aggravante lors de la détermination de la peine pour toute infraction pénale a été adoptée en 2023. En outre, plusieurs programmes de formation ont été mis en œuvre à l'intention des fonctionnaires de police, notamment sur les questions liées aux communautés LGBTI et autres communautés minoritaires.

Une nouvelle stratégie d'intégration des personnes non ressortissantes d'un pays de l'UE a été mise en place afin de les accompagner

dans la construction d'une vie autonome en Slovénie.

Dans le domaine de l'emploi, le service public dédié propose des conseils sur mesure aux personnes bénéficiant d'une protection internationale ou temporaire. Des programmes d'activation sociale sont accessibles aux groupes vulnérables, notamment aux femmes qui se heurtent à l'obstacle de la langue.

Un Programme national de mesures en faveur de l'inclusion des Roms a été adopté pour la période 2021-2030. En 2023, un groupe de travail permanent sur les questions ayant trait à la communauté rom a été créé. Dans le domaine de l'éducation, une stratégie et un plan d'action spécifiques en faveur de l'inclusion des élèves roms dans les écoles ont été adoptés pour la période 2021-2030. Par ailleurs, des postes d'assistants roms ont été créés dans les écoles maternelles et primaires. Dans le domaine de l'emploi, les Roms ont la possibilité de bénéficier pendant quatre ans de programmes de mesures actives en faveur de l'accès à l'emploi. Un programme d'activation sociale destiné aux femmes roms a été lancé en 2019 et devrait se poursuivre jusqu'en 2027.

La nouvelle loi slovène sur la protection des données à caractère personnel, qui est entrée en vigueur en 2023, autorise désormais la collecte de données sur l'appartenance ethnique sous certaines conditions. En outre, une enquête visant à surveiller la discrimination liée aux conditions de vie fondée sur divers motifs a été menée en 2024.

En 2022, le Président alors en exercice a présenté ses excuses au nom de la Slovénie aux « personnes effacées » (les personnes originaires d'autres parties de l'ex-Yougoslavie qui ont été rayées du registre de résidence permanente de la Slovénie, entraînant la perte de leurs droits fondamentaux) et, en 2023, un mémorial a été érigé à Ljubljana en leur hommage.

L'ECRI se félicite de ces évolutions positives en Slovénie. Cependant, malgré les progrès accomplis, certains points demeurent préoccupants.

Les ressources budgétaires actuelles du Défenseur du principe d'égalité sont insuffisantes pour mener à bien les recherches et les programmes nécessaires. En outre, le niveau de mise en œuvre de ses recommandations reste faible et, même lorsque le Défenseur identifie des

violations de l'interdiction de discrimination, ses décisions ne sont pas appliquées de manière effective.

Les questions relatives aux LGBTI ne sont pas abordées dans le cadre de la formation obligatoire du corps enseignant. Les programmes scolaires nationaux n'incluent pas de cours obligatoires sur les questions relatives à l'égalité des personnes LGBTI. Par ailleurs, bien que le harcèlement représente un problème de taille dans les établissements scolaires, aucun système de collecte des données sur les actes racistes ou anti-LGBTI n'a encore été mis en place.

En ce qui concerne les personnes transgenres, la procédure d'obtention de la reconnaissance juridique du genre exige toujours la présentation d'un certificat de diagnostic délivré par un psychiatre. Des interventions chirurgicales sans nécessité médicale continuent d'être pratiquées sur de jeunes enfants intersexes.

Une montée en puissance du discours public intolérant a été observée. Seuls quelques cas de discours de haine susceptibles de constituer une infraction pénale font l'objet de poursuites judiciaires.

Les infractions motivées par la haine reste sous-signalées en raison du manque de confiance de certaines communautés dans les institutions publiques et de l'insuffisance des services de soutien aux victimes.

La visite de l'ECRI en Slovaquie a révélé que les initiatives d'intégration et d'inclusion restaient insuffisantes à l'échelle locale. Il apparaît également que les ressortissants de pays tiers n'ont pas accès aux logements sociaux ou subventionnés en Slovaquie, ce qui complique leur intégration, notamment celle des bénéficiaires d'une protection internationale. L'ECRI n'a constaté que peu de progrès dans la réduction du nombre de campements roms dépourvus d'accès aux services essentiels (tels que l'eau potable, l'assainissement et l'électricité). Les inégalités en santé qui touchent les Roms sont une source préoccupation et l'ECRI est d'avis que la stratégie actuelle d'intégration des Roms ne prévoit pas suffisamment de mesures spécifiques ni d'indicateurs précis dans le secteur des soins de santé.

Dans le présent rapport, l'ECRI demande aux autorités slovaques d'agir dans un certain nombre de domaines et formule une série de recommandations, dont les suivantes.

Les autorités devraient renforcer le mandat du Défenseur du principe d'égalité, conformément à la Recommandation de politique générale n° 2 (révisée) de l'ECRI sur les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national.

Les questions liées à l'égalité des personnes LGBTI devraient être incluses dans la formation obligatoire du corps enseignant ainsi que dans les programmes scolaires nationaux. Les autorités devraient mettre en place des mécanismes pour surveiller, prévenir et combattre les faits de harcèlement et de violence à caractère raciste ou anti-LGBTI à l'école, y compris en ligne.

Les autorités devraient également adopter des mesures afin de garantir que la procédure de reconnaissance juridique du genre pour les personnes transgenres ne soit pas soumise à des exigences abusives, telles que des diagnostics de santé mentale. Par ailleurs, elles devraient prendre les mesures nécessaires pour protéger efficacement le droit des enfants intersexes à l'intégrité physique.

Les autorités devraient adopter une stratégie nationale et un plan d'action visant à lutter contre les discours de haine, y compris toutes les formes de discours de haine raciste et LGBTI-phobe, et à promouvoir la tolérance et la diversité.*

En ce qui concerne les crimes de haine, les autorités devraient engager le dialogue avec les parties prenantes concernées pour favoriser la collecte de données correctement ventilées, remédier au sous-signallement et renforcer les services de soutien aux victimes.

Les autorités nationales devraient mettre en place des politiques et une gouvernance à plusieurs niveaux pour promouvoir l'inclusion interculturelle. Dans ce cadre, elles devraient fournir aux autorités locales les moyens d'agir, ainsi que les orientations nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre effective de politiques interculturelles au niveau local. Les autorités devraient garantir l'accès aux logements sociaux à l'ensemble des personnes résidant légalement en Slovaquie, quelle que soit leur nationalité, et inclure la question de l'accès au logement dans les programmes d'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale.

Elles devraient prendre des mesures fermes pour garantir un accès effectif et non discriminatoire à des conditions de logement décentes et sûres dans toutes les zones habitées par des communautés roms (et notamment un accès à

l'eau potable, à l'électricité et à l'assainissement)
et, pour ce faire, réviser les lois, politiques et
pratiques administratives pertinentes.*

* Les recommandations de ce paragraphe feront l'objet d'un processus de suivi intermédiaire par l'ECRI au plus tard deux ans après la publication du présent rapport.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

I. ÉGALITÉ EFFECTIVE ET ACCÈS EFFECTIF AUX DROITS

A. Organismes de promotion de l'égalité

1. L'organisme de promotion de l'égalité de la Slovénie, établi en 2016 par la loi sur la protection contre la discrimination (loi PADA), est le Défenseur du principe d'égalité (le Défenseur). Conformément à la loi PADA, le Défenseur est chargé de promouvoir l'égalité de traitement et de lutter contre la discrimination fondée sur divers motifs, notamment la « race » et l'appartenance ethnique, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, dans les secteurs public et privé. Il se charge de tous les domaines de la vie sociale encadrés par la loi, tels que l'emploi, l'éducation, les services sociaux, les biens et services, ainsi que les médias.
2. L'ECRI note avec satisfaction que la visibilité du Défenseur s'est sensiblement améliorée ces dernières années, conformément à une précédente recommandation de l'ECRI à ce propos.¹ Selon un sondage mené en 2022, 25 % des résidents slovènes affirmaient connaître le Défenseur, témoignant ainsi d'une plus grande sensibilisation du public à son rôle et à ses pouvoirs.² Le Défenseur mène un travail de sensibilisation et de formation, notamment à la loi PADA, et organise depuis 2024 des cours destinés aux fonctionnaires dans le cadre du projet « Faire face à la discrimination ».³
3. Cependant, l'insuffisance du budget actuel du Défenseur pour mener à bien les recherches et les programmes nécessaires est une source de préoccupation. En 2023, le gouvernement a suspendu certaines dépenses du Défenseur et rendu leur approbation nécessaire au cas par cas. En 2024, le parlement a réduit le budget du Défenseur de 15 %, ce qui a contraint le Défenseur à réduire les fonds alloués à la recherche et aux programmes.⁴ De l'avis de l'ECRI, cette réduction pourrait avoir des répercussions sur la capacité de l'organisme à fonctionner efficacement.
4. Le niveau extrêmement faible de mise en œuvre des recommandations du Défenseur relatives à la prévention et à l'élimination de la discrimination adressées, entre autres, aux autorités nationales et locales constitue une autre source de préoccupation. Lors de sa visite en Slovénie en 2024, la délégation de l'ECRI a constaté que, ces dernières années, environ 80 % à 90 % des recommandations du Défenseur n'avaient pas été prises en compte. Par exemple, sur un total de 127 recommandations formulées en 2023, seules six ont été mises en œuvre, et 115 ont été laissées de côté.⁵ De plus, la délégation a été informée que, même lorsque le Défenseur identifiait des violations de l'interdiction de discrimination à la suite d'une plainte ou d'une enquête menée de sa propre initiative, l'application de ses décisions restait problématique.
5. L'ECRI recommande aux autorités de prendre les mesures nécessaires, y compris en collaborant avec le parlement si nécessaire, afin de renforcer l'efficacité et l'indépendance du Défenseur du principe d'égalité, ce qui implique en particulier i) de garantir l'allocation de ressources budgétaires appropriées et leur gestion autonome ii) de veiller à ce que le gouvernement et les autres services concernés répondent au Défenseur ou prennent toutes les mesures nécessaires à la lumière de ses recommandations dans un délai imparti, et iii) de garantir l'application

¹ Voir ECRI (2019), paragraphe 22.

² Défenseur du principe d'égalité (2023), page 49

³ Voir le site internet du Défenseur du principe d'égalité : [Lutter contre la discrimination - créer une société fondée sur l'égalité des chances](#).

⁴ Voir Défenseur du principe d'égalité (15 novembre 2023).

⁵ Six autres recommandations formulées en 2023 ont été qualifiées de « systémiques » et nécessitent une mise en œuvre à plus long terme. Pour plus de détails, voir Défenseur du principe d'égalité (2024), p. 119.

effective des décisions du Défenseur en cas de constatation d'une violation de l'interdiction de discrimination.

6. Outre le Défenseur du principe d'égalité, le Défenseur des droits humains (« l'Ombudsman ») agit en tant qu'institution nationale des droits humains, mais son mandat se limite exclusivement au secteur public. L'ECRI se félicite de la création en 2019 d'un centre des droits humains au sein du Bureau l'Ombudsman, en vue de renforcer ses capacités en matière de recherche et d'éducation. L'ECRI compte sur l'adoption de mesures supplémentaires afin d'assurer une coordination régulière avec le Défenseur du principe d'égalité sur les questions liées à l'égalité.

B. Éducation inclusive

7. L'ECRI salue l'adoption en 2020 d'un programme sur la citoyenneté active destiné à l'enseignement secondaire supérieur. Toutefois, elle note qu'il n'existe pas d'approche systématique de l'éducation aux droits humains dans les programmes d'enseignement primaire et secondaire. En 2022, l'Ombudsman avait recommandé au ministère de l'Éducation d'inclure l'éducation aux droits humains et à la tolérance dans les programmes scolaires des écoles maternelles et primaires.⁶ Cependant, le programme national d'enseignement 2023-2033, élaboré en juillet 2024, n'aborde toujours pas cette question.⁷
8. Lors de sa visite, l'ECRI a constaté que la formation aux droits humains dispensée au corps enseignant dans le cadre de sa formation initiale était insuffisante. Il est vrai que des initiatives ont été mises en œuvre pour proposer une formation continue visant à renforcer les compétences du corps enseignant en matière d'inclusion et de diversité, notamment sur le sujet des enfants migrants.⁸ Toutefois, la formation obligatoire sur les questions relatives aux personnes LGBTI fait toujours défaut. L'ECRI note avec une certaine inquiétude que les programmes nationaux d'enseignement abordent rarement les droits humains des personnes LGBTI et qu'il n'existe pas de cours obligatoires d'éducation à la sexualité ou d'éducation aux droits humains qui tiennent compte des questions relatives à l'égalité des personnes LGBTI. Une enquête menée en 2021 a révélé que 54 % des élèves LGBT n'avaient jamais vu le sujet des personnes LGBT abordé à l'école et que 12 % auraient entendu des commentaires négatifs de la part du corps enseignant.⁹ Bien que les organisations de la société civile LGBTI proposent des formations et des ressources à destination du corps enseignant et des élèves,¹⁰ certaines écoles annulent les événements prévus sur le thème de l'égalité des personnes LGBTI.
9. L'ECRI recommande i) de prendre des mesures pour inclure les questions liées à l'égalité des personnes LGBTI dans la formation du corps enseignant afin qu'il acquière les connaissances et les compétences nécessaires pour comprendre et prendre en compte les besoins des élèves LGBTI et ii) de veiller à ce que les programmes scolaires nationaux abordent les questions relatives à l'égalité des personnes LGBTI, notamment l'éducation complète aux relations et à la sexualité, de manière sensible, adaptée à l'âge et facilement compréhensible.
10. Lors de sa visite, la délégation de l'ECRI a été informée à différentes occasions que les brimades, notamment à caractère raciste ou LGBTI-phobe, constituaient un problème majeur dans les écoles slovènes. D'après une enquête en ligne menée en 2019, 89,1 % des parents estimaient que l'école de leur enfant était

⁶ Human Rights Ombudsman (2023): (rec. no. 2(2022)); Human Rights Ombudsman (2023, September 28).

⁷ UE, CE, Eurydice (2024).

⁸ HCR (2022), pages 7 et 8.

⁹ LEGEBITRA (2021) ; IGLYO (2022), p. 142.

¹⁰ IGLYO (2022), p. 142.

concernée par le problème du harcèlement.¹¹ Selon les données de 2021 issues du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), 47,6 % des élèves ont déclaré avoir fait l'objet de brimades, dont 20,9 % de manière fréquente.¹² En juin 2024, 36 % des enfants réfugiés ukrainiens auraient été victimes de brimades et de violences exercées par les pairs dans les écoles slovènes.¹³ Lors de sa visite en 2024, la délégation de l'ECRI a également été informée que, face aux brimades et au harcèlement scolaire, certains enfants ukrainiens avaient abandonné l'école et qu'une jeune fille ukrainienne avait tenté de se suicider.

11. Dans un sondage réalisé en 2021, 62 % des élèves LGBTI ont déclaré avoir été victimes de harcèlement verbal à l'école au cours de l'année précédente. Un élève LGBTI sur cinq aurait été victime de harcèlement physique et un sur dix d'agression. En outre, 26 % ont déclaré se sentir en danger en raison de leur expression de genre et 35 % en raison de leur orientation sexuelle.¹⁴ De même, il ressort d'une enquête menée en 2024 par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) que 56 % des personnes s'identifiant comme LGBTI ayant participé à l'enquête en Slovaquie avaient fait l'objet de brimades, de taquineries ou de menaces liées à leur identité LGBTIQ au cours de leur scolarité.¹⁵
12. Au regard de ces éléments, l'ECRI note que les autorités ont pris un certain nombre de mesures pour lutter contre la violence à l'école, telles que l'adoption en 2016 de lignes directrices sur le traitement de la violence entre pairs et la création en 2017 d'un groupe de travail spécial.¹⁶ Depuis 2018, plusieurs projets ont été mis en œuvre afin de prévenir le harcèlement. Il s'agit notamment de projets financés par la Commission européenne ainsi que du programme « Écoles sûres et inclusives » mené par des ONG. En 2023, la réglementation relative à la gestion de la violence entre pairs dans les écoles a été mise à jour et du personnel supplémentaire a été affecté à la fonction de conseiller. L'ECRI a également été informée que le corps enseignant a suivi une formation sur le harcèlement, un sujet qu'il aborde désormais avec d'autres professionnels de l'éducation avant chaque rentrée scolaire. Toutefois, il n'existe dans les écoles aucun système permettant de suivre le racisme et la LGBTIphobie et de s'attaquer à ces problèmes ni aucun mécanisme de collecte de données qui faciliterait l'élaboration de politiques effectives pour lutter contre ces phénomènes. Le ministère de l'Éducation a informé l'ECRI qu'il avait commandé une étude pour 2025 afin de dresser un bilan de la situation. L'ECRI estime que cette démarche va résolument dans le bon sens.
13. L'ECRI recommande aux autorités de mettre en place des mécanismes pour surveiller, prévenir et combattre les faits de harcèlement et de violence à caractère raciste ou anti-LGBTI à l'école, y compris en ligne.

C. Personnes migrantes en situation irrégulière

14. On ne dispose pas de données sur le nombre de personnes immigrées en situation irrégulière en Slovaquie. Les autorités compétentes ont toutefois enregistré 46 192 entrées irrégulières en 2024 (contre 60 587 en 2023). Il est cependant précisé que pour nombre d'entre elles, la Slovaquie constitue un point de passage vers d'autres pays de l'Union européenne.¹⁷ Les autorités ont informé l'ECRI

¹¹ Sports Against Bullying (2020), pages 2 et 3.

¹² UE, CE (2021), p. 37.

¹³ HCR (2024), p. 10.

¹⁴ LEGEBITRA (2021) ; IGLYO (2022), p. 144.

¹⁵ UE, FRA (2024).

¹⁶ ONU, HCDH (2022), A/HRC/51/8, p. 6.

¹⁷ Voir le site internet de la police slovaque : [Policija - Nedovoljene migracije na območju Republike Slovenije](#); Amnesty International (2023).

qu'elles encourageaient les personnes migrantes séjournant irrégulièrement dans le pays à obtenir un statut juridique. Par exemple, un « permis de séjour », valable six mois et renouvelable, peut être accordé aux personnes dont la demande d'asile a été rejetée et qui ne peuvent pas être renvoyées dans leur pays d'origine.¹⁸

15. Conformément à la Recommandation de politique générale n°16 de l'ECRI (RPG n°16) sur la protection des personnes migrantes en situation irrégulière contre la discrimination, des « pare-feu » clairs devraient être mis en place afin de protéger les droits fondamentaux des personnes migrantes en situation irrégulière et de garantir leur accès aux services publics essentiels, tels que l'éducation, les soins de santé, la protection du travail et la justice, sans que des informations sur leur situation irrégulière puissent être transmises aux services de l'immigration. À cet égard, l'ECRI note que des mesures concrètes ont été prises dans le domaine de l'éducation, notamment la mise en place d'un « pare-feu » permettant aux enfants d'âge scolaire de fréquenter l'école quel que soit leur statut migratoire.¹⁹ Par ailleurs, pour ce qui est de l'accès aux soins de santé, les personnes migrantes en situation irrégulière ont droit à des soins médicaux d'urgence et peuvent bénéficier des services de plusieurs centres de santé proposant gratuitement les soins nécessaires aux personnes qui n'ont pas d'assurance maladie.²⁰
16. Toutefois, l'ECRI déplore l'absence de « pare-feu » dans les domaines de la protection du travail et de l'accès à la justice, notamment pour les personnes migrantes en situation irrégulière qui sont des victimes potentielles d'abus et d'exploitation par le travail.²¹ L'ECRI encourage les autorités à prendre des mesures appropriées dans ces domaines, en tenant dûment compte de sa RPG n° 16.

D. Égalité des personnes LGBTI²²

17. D'après la carte et l'index Rainbow Europe 2024, la Slovénie occupe la 18^e place sur 49 pays évalués et présente un score global de 49,97 % pour l'ensemble des indicateurs de la protection des droits et libertés des personnes LGBTI en droit et dans les faits.²³ D'après une enquête réalisée par la FRA en 2024, 13 % des personnes LGBTI interrogées en Slovénie ont déclaré avoir été victimes de discrimination au travail ou lors de la recherche d'un emploi, tandis que 29 % ont été exposées à des discriminations dans leur vie quotidienne, notamment dans des cafés, des restaurants, des hôpitaux ou des magasins.²⁴
18. L'ECRI se félicite de la décision historique de la Cour constitutionnelle du 16 juin 2022 relative aux inégalités auxquelles sont confrontés les couples de personnes de même sexe en matière de mariage et de droit d'adoption. À la suite de cette décision, l'adoption de la loi portant modification du Code de la famille, qui est entrée en vigueur le 31 janvier 2023, a permis de redéfinir le mariage comme une union entre deux personnes et d'autoriser les couples mariés ou en union libre à adopter conjointement un enfant, ou l'un des partenaires à adopter l'enfant de l'autre,²⁵ ce qui garantit l'égalité de traitement juridique pour tous les couples. Le 26 novembre 2024, la Cour constitutionnelle a également déclaré inconstitutionnelle la législation interdisant l'accès aux services de procréation médicalement assistée aux femmes en couple de même sexe et aux femmes

¹⁸ « Permis de séjour » au sens de l'article 73 de la Loi relative aux étrangers.

¹⁹ Conseil de l'Europe, Comité européen des droits sociaux (mars 2024), p. 29 ; Caritas (2019), pages 48 et 49.

²⁰ Réseau européen des migrations (2020), pages 13, 17 ; Include-EU, [Health care in Slovenia](#).

²¹ Caritas (2019), pages 48 et 49.

²² Pour la terminologie, voir le [glossaire de l'ECRI](#).

²³ ILGA-Europe (2024), Rainbow Map, [Slovénie](#).

²⁴ UE, FRA (2024).

²⁵ Gouvernement de Slovénie (30 janvier 2023) ; PinkNews (2 février 2023) .

célibataires, et a exigé une modification de la loi dans un délai d'un an.²⁶ L'ECRI espère que des mesures seront prises rapidement à cet égard.

19. En ce qui concerne les personnes transgenres, l'ECRI trouve problématique que la procédure d'obtention de la reconnaissance juridique du genre, régie par l'article 37 de l'Ordonnance relative à l'application de la loi sur le registre de l'état civil, exige toujours la présentation d'un certificat de diagnostic délivré par un psychiatre. Cela constitue en effet un obstacle à une procédure rapide, transparente et accessible.²⁷ Le ministère de l'Intérieur a également précisé que ce certificat devait être délivré par le conseil interdisciplinaire ou par un psychiatre membre de ce conseil.²⁸
20. L'ECRI recommande aux autorités d'adopter des mesures effectives, y compris des réformes législatives si nécessaire, afin de garantir que la procédure de reconnaissance juridique du genre pour les personnes transgenres ne soit pas soumise à des exigences abusives, telles que des diagnostics de santé mentale.
21. Lors de la visite de 2024, il est apparu que la situation des personnes intersexes était rarement prise en compte, et que les informations sur leur prise en charge dans les hôpitaux restaient limitées. Bien que le référentiel des compétences et des connaissances attendues des médecins et du personnel infirmier ait été mis à jour et que des informations adaptées aient été intégrées à la formation des étudiants en médecine, l'ECRI a été informée que des interventions chirurgicales sans nécessité médicale continuaient d'être pratiquées sur de jeunes enfants intersexes. L'ECRI se félicite de l'étude réalisée en 2022 par le Défenseur du principe d'égalité sur la question des interventions médicales sur les personnes intersexes.²⁹
22. Dans la droite ligne de sa Recommandation de politique générale n° 17 sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI, l'ECRI recommande aux autorités de prendre les mesures nécessaires pour protéger efficacement le droit des enfants intersexes à l'intégrité physique, par : i) l'adoption de réformes législatives appropriées interdisant les interventions chirurgicales sans nécessité médicale (opérations chirurgicales dites « de normalisation sexuelle ») ainsi que les autres traitements qui ne sont pas médicalement indispensables jusqu'à ce que l'enfant soit en mesure de prendre part à la décision, fondée sur le principe du consentement libre et éclairé ; ii) la mise en place d'une formation adaptée à l'intention de l'ensemble des professionnels de santé et des responsables de l'élaboration des politiques ; iii) la mise en place de services de conseil et d'assistance facilement accessibles destinés aux personnes intersexes et à leurs proches.
23. De manière plus générale, l'ECRI considère comme une avancée majeure l'élaboration, encore en cours lors de sa visite de 2024, d'une stratégie nationale visant à promouvoir l'égalité des personnes LGBTIQ. L'ECRI espère vivement que les autorités adopteront rapidement cette stratégie, veilleront à sa mise en œuvre effective et lui alloueront des ressources suffisantes, en concertation étroite avec les parties prenantes concernées de la société civile.

²⁶ Cour constitutionnelle de la Slovaquie, décision n° U-I-418/20, U-I-847/20, datée du 16 octobre 2024, ECLI:SI:USRS:2024:U.I.418.20, Journal officiel RS, 100/24 ; The Slovenia Times (26 novembre 2024).

²⁷ ERA, Country Profile Slovenia ; IGLYO (2022), p. 143.

²⁸ Défenseur du principe d'égalité (2022a), p. 23.

²⁹ Défenseur du principe d'égalité (2022b).

II. DISCOURS DE HAINE ET VIOLENCE MOTIVÉE PAR LA HAINE

A. Discours de haine³⁰

24. Plusieurs interlocuteurs rencontrés par l'ECRI pendant sa visite ont souligné l'omniprésence du discours de haine en Slovénie. Ils ont fait le constat d'une montée en puissance du discours public intolérant. Il a également été observé que les groupes d'extrême droite étaient plus actifs dans la diffusion de contenus haineux. Un certain nombre de responsables politiques et de journalistes contribueraient également à la diffusion de discours racistes et anti-LGBTI sur les plateformes internet en ligne et hors ligne. Les rapports de recherche publiés entre 2020 et 2023 identifient les personnes réfugiées et les personnes migrantes, les personnes musulmanes (en particulier les femmes musulmanes portant le voile), les personnes LGBTI, les Roms, les personnes juives, les personnes d'ascendance africaine et les personnes d'origine nationale différente de l'ex-Yougoslavie ou originaires d'autres pays de l'ex-Yougoslavie, comme les principales cibles des discours de haine en Slovénie.³¹ Il ressort également des constatations faites lors de la visite de l'ECRI en Slovénie que des personnes déplacées, originaires d'Ukraine, avaient été la cible de discours de haine, auxquels les policiers n'auraient pas toujours réagi, notamment à Ljubljana.³²
25. D'après les données fournies par le Défenseur du principe d'égalité à propos de l'application de l'article 297 du Code pénal relatif aux infractions d'incitation publique à la haine, à la violence ou à l'intolérance, la police a enregistré 37 actes motivés par la haine en 2023 (contre 56 en 2022, 89 en 2021, 94 en 2020 et 39 en 2019). Par ailleurs, 33 plaintes de nature pénale ont été reçues (contre 37 en 2022, 73 en 2021, 38 en 2020 et 26 en 2019), et deux d'entre elles ont donné lieu à des poursuites (contre 3 en 2022, 3 en 2021, 7 en 2020 et 2 en 2019). En 2023, aucune condamnation n'a été prononcée (contre 4 en 2022, 0 en 2021, 3 en 2020 et 0 en 2019).³³
26. La collecte de données sur les discours de haine est également assurée par des institutions indépendantes, des organisations de la société civile et des universités, parfois avec l'appui financier des autorités. Des études indépendantes révèlent que la majorité des discours intolérants se manifestent dans les commentaires et forums en ligne.³⁴ En 2020, la permanence téléphonique « Spletno oko » (L'œil du Web en slovène) a recensé trois fois plus de signalements de cas de discours haineux en ligne qu'en 2019. Elle a reçu 2 268 signalements, parmi lesquels 67 ont été transmis à la police en raison de contenus jugés comme potentiellement illicites en vertu de l'article 297 du Code pénal. Dans 25 % de ces cas, les personnes visées étaient des personnes migrantes, tandis que dans 13 % des cas, les discours de haine étaient fondés sur le motif de la religion. En 2021, le nombre de cas de discours de haine en ligne signalés à la permanence téléphonique a plus que triplé par rapport à 2020. Elle a reçu 7 196 signalements et a transmis à la police 227 cas en raison de contenus potentiellement illicites, dont environ la moitié étaient liés à l'orientation sexuelle et 15 % à la nationalité.³⁵

³⁰ Voir les définitions du discours de haine et du crime de haine dans le [glossaire de l'ECRI](#).

³¹ Voir, par exemple, l'Institut pour la paix (2020) ; l'Ombudsman (17 juin 2021) ; le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (4 juin 2021) ; et Kapelańska-Pręgowska, J. & Pucelj, M. (2023).

³² Par exemple, le groupe Facebook appelé « Slovénie contre la russophobie » (qui compte environ 2 100 membres) aurait propagé des discours de haine contre les personnes ukrainiennes, et des douzaines de ses membres auraient perturbé des manifestations ukrainiennes pacifiques à Ljubljana en diffusant des bruits de coups de feu, en criant des insultes et en menaçant les manifestants. Selon les informations reçues par l'ECRI, les policiers présents lors des manifestations ne sont pas intervenus, même lorsqu'ils ont été directement sollicités.

³³ Défenseur du principe d'égalité (2023), pages 99 à 101.

³⁴ SEENPM (29 avril 2021) ; Kralj, N., *et al.* (2021) ; Gorenc, N. (2022).

³⁵ Valentič, U., & Mott, A. (2020). Les informations sur les données de 2021 ont été fournies par la plateforme « Spletno oko ».

27. La communauté juive assure une surveillance des réseaux sociaux et des médias, et notamment de la Radio Télévision Slovène (MMC) depuis 2022. Cette surveillance a permis de mettre en évidence l'augmentation des commentaires antisémites formulés par des lectrices et lecteurs anonymes en réaction aux articles des journalistes sur le conflit au Moyen-Orient, ainsi que l'absence d'action de la part de la direction des médias concernés. En outre, en octobre et en décembre 2021, le Premier ministre alors en fonction avait publié des commentaires considérés comme antisémites.³⁶
28. En ce qui concerne les personnes musulmanes, il ressort d'études que leur représentation dans les médias slovènes est souvent biaisée, ce qui pourrait alimenter une forme d'« islamophobie racisée ».³⁷
29. Des propos haineux contre des personnes migrantes tenus par des représentants de différents partis politiques ont également été signalés, en particulier pendant les campagnes électorales.³⁸
30. Lors d'un rassemblement organisé dans la capitale en juin 2024 par un groupe néo-nazi, des slogans et des chants anti-immigration ont été scandés. Le groupe a également mis en ligne une vidéo à caractère xénophobe qui mettait en scène une personne supposément migrante ligotée à un lampadaire.³⁹ Des cas d'éloge du nazisme ont également été portés à la connaissance de l'ECRI. Par exemple, en août 2021, le rédacteur en chef de l'Agence nationale de presse (NTA) et chef de l'Association pour la promotion des valeurs traditionnelles a suscité la controverse en qualifiant Hitler de « #héros » dans un tweet. En avril 2024, il a de nouveau fait l'éloge d'Hitler en le qualifiant de « héros » sur les réseaux sociaux.⁴⁰
31. Il semble également que le discours de haine anti-LGBTI reste répandu en Slovénie, au vu des nombreux cas signalés par les organisations de la société civile.⁴¹ Parmi les exemples, on peut citer un député du Parti démocratique slovène qui appelle à l'interdiction de tout « endoctrinement LGBTI et marxiste culturel » dans les écoles, ainsi que le Parti de la jeunesse démocratique slovène qui accuse les communautés LGBTI de « violences psychologiques ».⁴² En avril 2023, une personne transgenre qui suivait des études dans le domaine de la pédagogie a été victime de harcèlement et de propos haineux lors de son stage dans une école primaire de Maribor, ce qui l'a amenée à démissionner.⁴³
32. Il ressort également des constatations faites lors de la visite de 2024 en Slovénie que les discours haineux à l'encontre de la communauté rom, reposant sur des stéréotypes profondément ancrés, ont pris de l'ampleur.⁴⁴ Au cours du second semestre 2024, les Roms ont fait l'objet d'une couverture médiatique massive et de débats intenses à la suite de plusieurs incidents survenus dans des campements roms. En août 2024, le maire de Ribnica aurait affirmé qu'il ne fournirait pas d'eau potable à ces campements si les Roms ne modifiaient pas leur comportement.⁴⁵ Ces incidents ont fait oublier les conditions de vie précaires des Roms, désormais éclipsées par des discours qui les accusent d'abuser du système d'aide sociale. Cela étant, le ministère du Travail a annoncé des mesures visant à

³⁶ The Slovenia Times (14 octobre 2021) ; IPS Journal.eu (22 avril 2022).

³⁷ Jurekovič, I. (2024).

³⁸ Voir par exemple, IPS Journal.eu (22 avril 2022).

³⁹ The Slovenia Times (21 mai 2024) ; The Slovenia Times (19 décembre 2024).

⁴⁰ The Algemeiner (4 août 2021) ; Reporter (22 avril 2024).

⁴¹ Voir par exemple, ILGA-Europe (2024b).

⁴² ILGA-Europe (2022).

⁴³ MLADINA (14 avril 2023) ; DISENZ (17 avril 2023).

⁴⁴ Zevnik, A. & Russell, A. (2021).

⁴⁵ STA (28 août 2024) ; Rroma.org (30 août 2024).

supprimer la majoration de 20% de l'allocation de garde d'enfants pour les familles dont les enfants ne sont pas scolarisés en maternelle.⁴⁶

- **Mesures prises pour lutter contre le discours de haine**

33. L'ECRI relève avec intérêt l'organisation, ces dernières années, de plusieurs campagnes de sensibilisation pour lutter contre le discours de haine, notamment les initiatives « Mordez-vous la langue haineuse », « Décontamination », « 24ur.com » et « Compter jusqu'à 11 ».⁴⁷ En outre, la campagne « Halte à la désinformation – reLIRE, rePENSER, reCONTRÔLER » visait à sensibiliser à la désinformation, et la campagne « Arrêtons la violence » était axée sur la violence en ligne entre pairs. Le ministère de l'Éducation a également collaboré avec des organismes publics et des organisations de la société civile pour élaborer un manuel destiné aux professionnels de l'éducation, intitulé « Violence en ligne : la reconnaître, la contrôler et agir ». L'ECRI voit là une **pratique prometteuse**.
34. L'ECRI note également avec satisfaction qu'au moment de sa visite en Slovénie, l'Institut pour la paix menait un programme de recherche axé sur le discours de haine et la désinformation en ligne dans le pays, cofinancé par le ministère de la Transformation numérique et l'Agence publique pour les activités de recherche. Le projet vise à dresser un état des lieux du discours de haine et de la désinformation en ligne, à proposer des solutions pour lutter contre ces phénomènes et à renforcer la sensibilisation et la résilience à cet égard.
35. L'ECRI se félicite en outre de la contribution de l'organisme indépendant de réglementation des médias en Slovénie, l'Agence pour les réseaux et services de communication (« AKOS »), à la prévention du discours de haine par des initiatives d'éducation aux médias, telles que son portail MiPi. En 2022, l'Agence a également adressé aux diffuseurs de médias une déclaration publique sur l'incitation à la haine et à la violence. En 2023, elle a distribué du matériel promotionnel dans les écoles, les bibliothèques et les transports publics dans le cadre d'une campagne visant à promouvoir l'éducation aux médias et à combattre le discours de haine.
36. Quelques exemples de contre-discours ont été observés ces dernières années. Lors de sa visite, la délégation de l'ECRI a été informée que des personnalités publiques, notamment des responsables politiques, avaient réagi à des commentaires perçus comme un éloge du nazisme⁴⁸ ainsi qu'à des mouvements hostiles aux personnes LGBTI lors de débats publics sur le projet de loi de santé relatif aux soins d'affirmation de genre pour les personnes transgenres. Par ailleurs, en mai 2024, une table ronde a été organisée conjointement par les autorités, des universités et des partenaires de la société civile roms en vue de renforcer la capacité des parties prenantes d'élaborer des discours alternatifs aux discours de haine à l'encontre des Roms, une initiative saluée par l'ECRI.
37. L'ECRI se félicite également des initiatives prises par le ministère de la Culture, telles que l'adoption d'une « clause d'exclusion » des appels d'offres publics de tout média condamné pour diffusion de discours de haine, ainsi que le retrait du statut d'« organisme d'utilité publique » aux associations dont il est avéré qu'elles relaient un tel discours.
38. Le Tribunal et Comité d'éthique de la presse, un organisme d'autoréglementation, a pour mission de surveiller la conformité de la presse écrite au Code de déontologie des journalistes slovènes. Les articles 20 et 21 du code exigent d'éviter les stéréotypes et interdisent l'incitation à la violence, le discours de haine

⁴⁶ The Slovenia Times (9 septembre 2024). Voir également le paragraphe 90 ci-dessous.

⁴⁷ Kapelanska-Pregowska, J. & Pucelj, M. (2023), p. 16.

⁴⁸ Voir The Algemeiner (4 août 2021), au sujet de la condamnation ferme par un ancien ministre de la Justice de la publication susmentionnée d'août 2021, qu'il considère comme un éloge du nazisme devant faire l'objet de poursuites pénales.

et l'intolérance. L'ECRI a été informée que le Comité reçoit en moyenne une dizaine de plaintes par an ; il en a recensé 14 en 2023.

39. L'AKOS surveille les médias et les services audiovisuels. En 2021, elle a émis un avertissement et ouvert pour la première fois une procédure d'inspection à l'encontre d'une émission de télévision pour propos racistes. L'ECRI a été informée que l'AKOS avait pris des mesures similaires en 2022 et en 2023 dans deux autres affaires de discours de haine.
40. L'ECRI déplore toutefois que la plateforme « Spletno oko », initialement créée pour surveiller le discours de haine en ligne, ait été restructurée en mars 2022 pour se concentrer exclusivement sur le signalement de cas de pédocriminalité en ligne. L'ECRI a été informée que la permanence téléphonique ne traitait plus les cas de discours de haine en raison de coupes budgétaires et des menaces dont son personnel a fait l'objet sur les réseaux sociaux entre 2019 et 2021, dans un contexte de désinformation. Lors de sa visite, des interlocuteurs officiels ont indiqué qu'aucun financement n'était disponible pour ce projet. L'ECRI encourage vivement les autorités à favoriser une surveillance indépendante du discours de haine en ligne.
41. Le discours de haine, qualifié d'infraction pénale en vertu de l'article 297 du Code pénal, est également sanctionné en tant qu'infraction par la loi sur les médias et la loi sur la protection de l'ordre public. L'ECRI note que la loi sur la protection de l'ordre public a été modifiée le 19 décembre 2024 en vue d'interdire tout éloge des idéologies nazies et fascistes.⁴⁹
42. Le décret d'application du Règlement (UE) relatif à un marché unique des services numériques est entré en vigueur le 13 avril 2024. Il permet au tribunal de district de Ljubljana d'ordonner la suppression des contenus illicites en ligne. L'AKOS a été mandatée pour coordonner les services numériques et est habilitée à prendre des mesures pour garantir l'application de la loi.⁵⁰ Toutefois, les modifications proposées à l'article 8 de la loi sur les médias, qui visent à interdire les discours de haine dans les médias, à protéger l'intérêt public et à imposer des sanctions aux médias qui les diffusent, sont toujours en suspens. L'ECRI encourage les autorités à veiller à ce que ces modifications soient conformes, entre autres, aux normes du Conseil de l'Europe et à ce qu'elles soient adoptées dans les plus brefs délais.
43. L'ECRI est préoccupée par le fait que seuls quelques cas de discours de haine susceptibles de constituer une infraction pénale font l'objet de poursuites judiciaires.⁵¹ Le fait que le guide pratique du BIDDH à l'intention des procureurs sur les crimes de haine et les discours de haine relevant du droit pénal ait été traduit en slovène et que les services du ministère public l'aient mis à la disposition du public sont certainement des mesures positives. Cependant, il est ressorti des échanges de la délégation de l'ECRI avec divers interlocuteurs lors de sa visite un manque d'intérêt général à faire évoluer les pratiques existantes au sein du ministère public pour mieux lutter contre le discours de haine. Des données récentes montrent que le nombre de poursuites pénales pour discours de haine demeure globalement faible (environ deux à trois cas par an au cours des trois dernières années).⁵²
44. L'ECRI recommande la mise en place de mesures visant à renforcer l'efficacité du ministère public et des autres acteurs de la justice pénale dans le traitement des

⁴⁹ The Slovenia Times (19 décembre 2024).

⁵⁰ L'ECRI a été informée lors de sa visite dans le pays que l'AKOS a créé un nouveau département de services numériques à cette fin.

⁵¹ Cette question a été examinée plus en détail dans ECRI (2019) et ECRI (2022a) et ne sera pas approfondie dans le présent rapport.

⁵² Pour plus de détails, voir Défenseur du principe d'égalité (2024), p. 101.

affaires susceptibles de relever du droit pénal. Ces mesures devraient inclure l'élaboration de lignes directrices et de protocoles supplémentaires. Le cas échéant, il conviendrait d'envisager de modifier le cadre juridique applicable en tenant dûment compte de la Recommandation CM/Rec(2022)16 sur la lutte contre le discours de haine et de la Recommandation CM/Rec(2024)4 sur la lutte contre les crimes de haine, toutes deux formulées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

45. L'ECRI considère que la mise en place en mars 2023 du Conseil stratégique pour la prévention du discours de haine sous l'égide du Cabinet du Premier ministre représente une mesure positive. Le Conseil est composé de représentants de divers ministères, de la société civile et d'experts chargés de surveiller les discours de haine. En juillet 2023, le Conseil a publié un document détaillé dans lequel sont formulées 57 recommandations visant à prévenir les discours de haine dans divers secteurs, tels que les médias, internet, la politique, l'éducation et la jeunesse. Les parties prenantes concernées par chacune d'elles y sont par ailleurs précisées. Parmi les principales recommandations figurent l'instauration d'un financement pérenne pour assurer la continuité des actions de prévention et le renforcement du soutien aux victimes.⁵³
46. L'ECRI estime que les recommandations du Conseil stratégique devraient être dûment prises en compte et que la priorité devrait être donnée à l'élaboration et à l'adoption d'une stratégie nationale et d'un plan d'action visant à lutter contre le discours de haine.
47. L'ECRI recommande, à titre prioritaire, aux autorités d'adopter une stratégie nationale et un plan d'action visant à lutter contre les discours de haine, y compris toutes les formes de discours de haine raciste et LGBTI-phobe, et à promouvoir la tolérance et la diversité. Les autorités devraient, à cette fin, s'appuyer sur les recommandations formulées par le Conseil stratégique pour la prévention du discours de haine et tenir dûment compte de la Recommandation de politique générale n° 15 de l'ECRI et de la Recommandation CM/Rec(2022)16 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le discours de haine. Le plan d'action devrait définir des objectifs clairs ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre précis et identifier les autorités responsables, notamment les ministères, ainsi que, le cas échéant, les municipalités, la police et le ministère public. Il devrait également prévoir la mise en place de mécanismes appropriés de coordination, de suivi et d'évaluation. Les groupes relevant du mandat de l'ECRI devraient être associés à la conception, au suivi et à l'évaluation du plan d'action.

B. Violence motivée par la haine

48. Il ressort de la visite de 2024 en Slovénie que les motifs racistes ou anti-LGBTI spécifiques des infractions motivées par la haine ne sont pas recensés, ce qui limite l'obtention de données et de statistiques précises. L'ECRI constate avec regret l'absence de progrès tangibles à cet égard.⁵⁴ Les autorités estiment que le cadre constitutionnel et législatif slovène ne leur permet pas de mettre en place un système complet de collecte et de traitement de données ventilées selon des caractéristiques personnelles telles que la « race », l'appartenance ethnique ou la religion.
49. Dans les cas de violence motivée par la haine, les personnes musulmanes seraient rarement visées. Cependant, quelques cas de dégradation de biens ont été signalés. Par exemple, en mai 2021, trois pierres tombales musulmanes ont été profanées par le déversement de liquide rouge et de morceaux de viande de porc.⁵⁵

⁵³ Conseil stratégique pour la prévention du discours de haine (juillet 2023) ; Gouvernement de Slovénie (11 mai 2023).

⁵⁴ Voir également ECRI (2019), paragraphe 44 ; BIDDH/OSCE : [Slovenia | HCRW](#).

⁵⁵ Voir le rapport de 2021 sur les crimes de haine publié sur le site du BIDDH/OSCE, [Slovenia | HCRW \(osce.org\)](#).

50. Par ailleurs, bien que les dégradations de biens à caractère antisémite soient également considérées comme peu fréquentes, en novembre 2023, le centre communautaire juif de Ljubljana a été vandalisé par un tag de croix gammée. En janvier 2025, la synagogue de Maribor a été dégradée par des graffitis antisémites, qui incluaient notamment le slogan « Mort aux Juifs, gloire à la Slovénie ».⁵⁶
51. Au cours de la visite, plusieurs interlocuteurs rencontrés par la délégation ont estimé que la violence motivée par la haine contre les personnes LGBTI avait augmenté ces dernières années. Les ONG LGBTI ont fait état de plusieurs incidents haineux, en précisant que les victimes hésitaient souvent à les signaler à la police. En 2023, Legebitra a recensé neuf incidents haineux et trois actes de vandalisme, tandis que TransAkcija a enregistré 77 cas de violence ou de discrimination transphobe signalés par des victimes et 47 cas signalés par des témoins.⁵⁷ Par exemple, en 2022, deux personnes LGBTI ont fait l'objet d'insultes homophobes et ont été agressées, et l'une d'elles a dû être hospitalisée.⁵⁸ En 2023, plusieurs personnes LGBTI ont été agressées lors des marches des fiertés de Ljubljana et de Maribor. En outre, plusieurs drapeaux arc-en-ciel ont été brûlés et des organisations de défense des droits humains qui travaillent avec les personnes LGBTI ou qui les soutiennent ont été prises pour cible. Les organisateurs des marches des fiertés ont fait remarquer qu'auparavant de tels incidents ne s'étaient pas produits depuis des années.⁵⁹

- **Mesures prises en réponse à la violence motivée par la haine**

52. L'ECRI note avec satisfaction que, conformément à une recommandation formulée dans son précédent rapport, une modification du Code pénal prévoyant que le motif de haine constitue systématiquement une circonstance aggravante lors de la détermination de la peine pour toute infraction pénale a été adoptée en janvier 2023.⁶⁰
53. Une autre mesure positive a été prise en mars 2021, lorsque le procureur général de l'État a décidé d'élargir le mandat du groupe de travail sur le discours de haine afin qu'il couvre aussi les crimes de haine. Les procureurs spécialisés dans le traitement des affaires ayant trait au discours de haine ont également bénéficié d'une formation sur le traitement des affaires portant sur les crimes de haine.
54. L'ECRI se félicite par ailleurs de l'adoption en 2023 de la stratégie nationale globale de lutte contre l'antisémitisme, qui restera en vigueur jusqu'en 2033. La stratégie prévoit des sessions de formation ciblées pour différents professionnels ainsi que des actions de sensibilisation.⁶¹ L'ECRI encourage les autorités à assurer le suivi de la mise en œuvre de la stratégie et à soutenir des initiatives telles que la Journée nationale de commémoration de l'Holocauste et le Festival de la tolérance, organisé par la communauté juive.
55. En 2023, le gouvernement a condamné publiquement la représentation d'une croix gammée sur les murs du centre communautaire juif de Ljubljana, la qualifiant de « message de haine inacceptable ». En 2025, la municipalité de Maribor et le ministre de la Culture ont publiquement condamné la dégradation de la synagogue.⁶² L'ECRI note par ailleurs avec satisfaction que le Premier ministre, le Président du parlement et l'Ombudsman ont condamné les violences perpétrées

⁵⁶ Balkan Insight (17 novembre 2023); The Times of Israel (26 janvier 2024) ; The Slovenia Times (1 janvier 2025).

⁵⁷ ILGA-Europe 2024.

⁵⁸ Voir le rapport de 2022 sur les crimes de haine en Slovénie sur le site internet de l'ODIHR-OSCE : [Slovenia | HCRW \(osce.org\)](https://www.osce.org/slovenia/hcrw).

⁵⁹ DELO (17 septembre 2023).

⁶⁰ ECRI (2019), paragraphe 13.

⁶¹ Voir le site de la Commission européenne : Stratégies nationales de lutte contre l'antisémitisme - Commission européenne.

⁶² Balkan Insight (17 novembre 2023) ; The Slovenia Times (13 janvier 2025).

lors de la marche des fiertés de 2023⁶³ et qu'une session d'urgence de la Commission parlementaire des pétitions a été convoquée, laquelle a abouti fin 2023 à une initiative visant à élaborer une stratégie nationale sur l'égalité des personnes LGBTI.

56. Le principal objectif du projet « Trust Co(o)p » est de former les forces de l'ordre sur le sujet des crimes de haine fondés sur des motifs tels que l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Un total de 200 membres des forces de l'ordre ont bénéficié des sessions de formation organisées à travers le pays de 2020 à 2022 dans le cadre du projet, en collaboration avec l'ONG Legebitra. En outre, neuf fonctionnaires de police ont été formés en tant qu'« agents de liaison LGBTI » afin de soutenir et d'aider les victimes de crimes de haine LGBTI.⁶⁴ L'ECRI voit là des **pratiques prometteuses**.
57. Le programme de formation destiné aux fonctionnaires de police intitulé « Sensibilisation aux stéréotypes, gestion des préjugés et prévention de la discrimination dans une société multiculturelle » constitue une autre mesure positive. Initialement axé sur la communauté rom, il a été mis à jour en 2022 et cible désormais différents groupes minoritaires de Slovaquie.
58. Toutefois, l'ECRI est préoccupée par les rapports qui font état d'un sous-signalement des infractions motivées par la haine, attribué au manque de confiance de certaines communautés dans les institutions publiques et à l'insuffisance des services de soutien aux victimes. En outre, l'absence de données et de statistiques ventilées freine la recherche approfondie dans le domaine de la lutte contre les crimes de haine et, partant, limite l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes.⁶⁵
59. L'ECRI recommande aux autorités d'engager le dialogue avec les parties prenantes concernées, notamment le Défenseur du principe d'égalité, le Défenseur des droits humains (Ombudsman), les organisations de la société civile et les prestataires spécialisés dans le soutien aux victimes, et de prendre les mesures qui s'imposent pour favoriser la collecte de données correctement ventilées, notamment en enregistrant le ou les éléments de haine spécifique(s) lié(s) à un crime sans que cela ne conduise à l'identification de la victime, remédier au sous-signalement des crimes de haine et renforcer les services de soutien aux victimes. Pour ce faire, les autorités devraient s'appuyer sur la Recommandation CM/Rec(2024)4 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la lutte contre les crimes de haine.

III. INTÉGRATION ET INCLUSION

A. Personnes migrantes

60. Au 1^{er} janvier 2024, la population de la Slovaquie s'élevait à 2 123 949 habitants, parmi lesquels 203 273 étaient des ressortissants étrangers, soit 9,6 % de la population totale. Parmi ces ressortissants, 128 460 étaient des hommes et 74 813 des femmes. Ils étaient essentiellement originaires de Bosnie-Herzégovine (46 %), du Kosovo* (14 %), de Serbie (9 %), de la République de Macédoine du Nord (8 %), de Croatie (5 %), ainsi que de l'Ukraine (4,5 %).⁶⁶

⁶³ DELO (17 septembre 2023).

⁶⁴ Selon les autorités, des « agents de liaison LGBTI » peuvent également être déployés lors des marches des fiertés afin de faciliter le signalement de tout incident haineux.

⁶⁵ Voir, Par exemple, Institut pour la paix (2023), p. 2.

⁶⁶ Voir l'Office de la statistique : [Population par SEXE, PAYS DE NATIONALITÉ, ANNÉE ET ÂGE. PxWeb \(stat.si\)/](https://pxweb.stat.si/).

*Toute référence au Kosovo dans ce texte, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.

61. L'intégration est l'un des six piliers de la Stratégie migratoire adoptée en 2019. La stratégie s'appuie sur la coopération entre les ministères et sur une approche approfondie et à long terme de la migration, avec pour objectif une meilleure compréhension du phénomène et une optimisation des mesures de gestion.⁶⁷ En 2023, une nouvelle stratégie d'intégration des personnes non ressortissantes d'un pays de l'UE a été mise en place afin de les accompagner dans la construction d'une vie autonome en Slovaquie. Elle est axée sur l'apprentissage de la langue, l'éducation, l'emploi, l'intégration locale et la simplification des démarches administratives.⁶⁸ Selon les autorités, l'intégration des personnes non ressortissantes d'un pays de l'UE dans la communauté locale est un élément important de la stratégie. En outre, un programme intitulé « Intégration initiale des personnes migrantes » est mis en œuvre depuis de nombreuses années.
62. L'ECRI note qu'à ce jour, aucune évaluation officielle des programmes d'intégration ou de la situation des personnes migrantes en Slovaquie n'a été publiée. À cet égard, il ressort de l'index international des politiques d'intégration des personnes migrantes (MIPEX) que les personnes immigrées en Slovaquie ne bénéficient généralement pas de l'égalité des chances.⁶⁹ En 2022, le mécanisme national d'évaluation de l'intégration a attribué à la Slovaquie une note de 50,1 %, tout en mettant en évidence un écart entre la théorie et la pratique.⁷⁰
63. L'ECRI note la création en 2017 de centres multigénérationnels destinés à accompagner les groupes à haut risque d'exclusion, notamment les personnes migrantes. Il existe actuellement 16 centres répartis dans tout le pays, qui servent de pôles communautaires et proposent des activités visant à améliorer les compétences sociales, sanitaires, culturelles et financières. Ils proposent notamment des cours de langue et des activités d'intégration, ainsi que des événements éducatifs et interculturels s'adressant aux femmes, aux jeunes et aux enfants. En 2022, près de 13 000 heures ont été consacrées à l'accompagnement des familles d'immigrants et de réfugiés pour favoriser leur intégration. La délégation de l'ECRI a également été informée que les autorités reconduiraient le cofinancement des projets pour la période 2024-2029. L'ECRI considère la création de ces centres et leur cofinancement par les autorités comme une **pratique prometteuse**.
64. Toutefois, la visite a révélé que les initiatives d'intégration et d'inclusion restaient insuffisantes à l'échelle locale. De plus, l'unité administrative chargée des étrangers dans les municipalités ne communique qu'en slovaque, et les délais d'attente pour obtenir un rendez-vous sont longs. L'ECRI souligne la nécessité de transférer davantage de responsabilités de l'État vers le niveau local, afin de favoriser l'élaboration et la mise en œuvre effective de politiques d'inclusion interculturelle à l'échelle locale également.⁷¹
65. L'ECRI recommande aux autorités nationales de mettre en place des politiques et une gouvernance à plusieurs niveaux pour promouvoir l'inclusion interculturelle, en tenant dûment compte des facteurs socio-économiques, et, dans ce contexte, de donner aux autorités locales les moyens d'agir ainsi que les orientations nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre effective de politiques interculturelles au niveau local, en collaboration avec les parties prenantes de la société civile, en vue d'offrir aux personnes immigrées des services d'orientation, d'interprétation, de médiation interculturelle et des services publics inclusifs. À cet égard, les autorités devraient tenir dûment compte de la Recommandation du

⁶⁷ UE, CE, Site web européen sur l'intégration (18 juillet 2019)

⁶⁸ Gouvernement de Slovaquie (10 novembre 2023).

⁶⁹ Voir le site internet de l'index MIPEX: [Slovenia | MIPEX 2020](#).

⁷⁰ MPG & IPA (2022).

⁷¹ Voir également à ce propos Beznec, B. & Gombač, J. (2022), pages 13 et 14.

66. Le programme « Intégration initiale des personnes immigrées » est un programme gratuit et optionnel, destiné aux personnes immigrées ainsi qu'à celles bénéficiant d'une protection internationale. Il est axé sur la sensibilisation à la culture, à l'histoire et aux principes constitutionnels slovènes, ainsi que sur l'organisation de cours de langue et d'éducation civique.⁷² Le programme propose jusqu'à 180 heures d'apprentissage de la langue slovène aux personnes immigrées et jusqu'à 400 heures aux bénéficiaires d'une protection internationale, ainsi qu'un cours de 60 heures sur la société slovène.
67. De nombreuses personnes réfugiées adultes considèrent néanmoins que le cours de 400 heures ne leur permet pas d'acquérir une maîtrise suffisante de la langue.⁷³ L'ECRI encourage les autorités à renforcer les programmes de langue slovène en proposant des cours gratuits aux niveaux intermédiaire et avancé.
68. Lors de la visite en Slovaquie, il a été constaté qu'il n'existait pas de politique générale en faveur de l'inclusion des enfants migrants dans les écoles. L'enseignement du slovène est organisé au niveau communal et scolaire. La nécessité de proposer des cours de langue supplémentaires est laissée à l'appréciation des écoles, ce qui peut entraîner une discrimination. Malgré l'augmentation du nombre d'heures d'enseignement du slovène aux élèves migrants⁷⁴, l'ECRI a été informée que de nombreux enfants continuent de rencontrer des difficultés en raison d'un enseignement inadéquat du slovène.⁷⁵ Lors de sa visite, l'ECRI s'est rendue à l'école élémentaire Livada à Ljubljana, qui compte environ 75 % d'élèves migrants, et a observé des initiatives positives. Par exemple, l'école a mis en place un soutien individuel et collectif aux enfants migrants qui consiste en des processus de préparation, d'intégration et de suivi afin de les aider à s'intégrer en douceur à l'école et dans l'environnement social.⁷⁶ L'ECRI encourage les autorités à adopter une politique nationale en faveur de l'inclusion des enfants migrants dans le milieu scolaire, en concertation avec toutes les parties prenantes et en s'appuyant sur les approches développées au niveau local, telles que les **bonnes pratiques** observées à l'école élémentaire Livada.
69. Un rapport de recherche publié en 2021 montre que la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, la nationalité, la couleur de peau et la religion est courante tant dans l'accès à l'emploi que sur le lieu de travail.⁷⁷ Les femmes réfugiées et demandeuses d'asile rencontreraient des difficultés accrues pour trouver du travail. Elles acceptent en effet souvent des emplois faiblement rémunérés et sont exposées au risque d'exploitation en raison de la barrière de la langue et d'une connaissance limitée de leurs droits en matière de travail.⁷⁸ Sur une note positive, le service public de l'emploi propose des conseils sur mesure aux personnes bénéficiant d'une protection internationale ou temporaire, et des programmes d'activation sociale sont disponibles pour les groupes vulnérables (2 852 personnes en ont bénéficié de septembre 2019 à septembre 2022). Cinq projets, regroupant un total de 40 programmes, ont été mis en place pour apporter un soutien spécifique aux femmes qui se heurtent à l'obstacle de la langue. L'ECRI note également avec satisfaction la réduction à 3 mois, en 2023, du délai d'attente

⁷² UE, CE, Site web européen sur l'intégration (2024) ; [Cours de langue slovène gratuits – InfoTujci](#).

⁷³ Institut pour la paix (2022), pages 50 à 55.

⁷⁴ Conseil de l'Europe, Comité européen des droits sociaux (mars 2024), p. 45.

⁷⁵ De même, la barrière de la langue à laquelle certains enfants réfugiés se sont heurtés lors des cours à distance dispensés pendant la pandémie de covid-19 les ont conduits à quitter l'école. Voir l'Institut pour la paix (2022), pages 49 et 55.

⁷⁶ Voir le site internet InludEU : [Livada Elementary School](#).

⁷⁷ Institut pour la paix (20 décembre 2021).

⁷⁸ Institut pour la paix (2022), pages 43 à 45.

des demandeurs d'asile pour accéder au marché de l'emploi. Cette mesure favorisera leur intégration plus rapide.⁷⁹

70. Cependant, lors de sa visite, l'ECRI a observé qu'il demeurerait nécessaire d'étendre les possibilités d'accès à l'emploi des personnes réfugiées, demandeuses d'asile et des autres personnes migrantes. L'ECRI invite par conséquent les autorités à mettre en place des programmes d'apprentissage et d'enseignement de la langue slovène sur le lieu de travail, ainsi que des incitations visant à encourager les employeurs à promouvoir l'égalité des chances au travail, telles que des marques officielles de reconnaissance ou des réductions d'impôts pour ceux qui favorisent l'inclusion interculturelle dans leurs politiques de recrutement. Elle les invite également à veiller à ce que les services d'inspection du travail accordent une attention particulière à l'exploitation par le travail et à la xénophobie dans le cadre de l'emploi.
71. Pour ce qui est du logement, il apparaît que les ressortissants de pays tiers n'ont pas accès aux logements sociaux ou subventionnés en Slovaquie, ce qui complique leur intégration, notamment celle des personnes réfugiées.⁸⁰ Les personnes bénéficiant d'une protection internationale peuvent prolonger leur séjour dans les logements d'intégration et recevoir une aide financière au logement à condition de signer un contrat d'activités d'intégration, de suivre au moins 80 % des cours de langue slovène et d'éducation civique, et de rencontrer un conseiller en intégration une fois par mois.⁸¹ Cependant, l'ECRI exprime son inquiétude face aux rapports faisant état de la discrimination dont ces personnes sont souvent victimes lorsqu'elles cherchent à se loger dans le secteur privé. Selon une étude menée en 2022, si la majorité des Slovaques se disent disposés à louer leur logement à des personnes d'origine nationale ou ethnique différente, environ deux tiers refuseraient de le louer à des personnes réfugiées.⁸² Les propriétaires d'appartements tendent à proposer uniquement des contrats de location de courte durée et certains exigent des loyers élevés pour des logements de qualité médiocre sans que les personnes réfugiées puissent les enregistrer comme leur adresse permanente. Des organisations de la société civile, telles que Philanthropie slovène, apportent leur soutien. Cependant, les loyers élevés et la réticence de certains propriétaires compliquent l'accès des personnes réfugiées à un logement convenable.⁸³ Dans ce contexte, l'ECRI note que, dans le cadre de la nouvelle stratégie d'intégration des personnes non ressortissantes d'un pays de l'UE, il est prévu d'assouplir les conditions de citoyenneté pour l'accès aux logements locatifs sans but lucratif et aux subventions pour les loyers du marché. Il s'agit clairement d'un pas dans la bonne direction.
72. L'ECRI recommande aux autorités de garantir l'accès aux logements sociaux à l'ensemble des personnes résidant légalement en Slovaquie, quelle que soit leur nationalité, et d'inclure la question de l'accès au logement dans les programmes d'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale.

B. Soutien aux personnes déplacées à la suite de la guerre d'agression de

⁷⁹ EUAA (2024), p. 143 ; Gouvernement de Slovaquie (28 mars 2023) ; Amnesty International (7 mars 2023).

En 2024, la Slovaquie a reçu 5 634 demandes d'asile, dont la majorité provenaient de personnes marocaines, algériennes et afghanes. En 2023, 7 261 autres demandes avaient été reçues, principalement de personnes marocaines, algériennes et pakistanaises : [Priseljevanje v Slovenijo | GOV.SI](#)

⁸⁰ Conseil de l'Europe, Comité européen des droits sociaux (mars 2024), pages 35 et 62.

⁸¹ Beznec, B. & Gombač, J. (2022) ; Accommodation for refugees and asylum seekers in Slovenia (unhcr.org).

⁸² Voir Défenseur du principe d'égalité (15 novembre 2023) ; ECRE (2024).

⁸³ Voir Institut pour la paix (2022), pages 40 et 41 ; ECRE (2024).

la Russie contre l'Ukraine

73. En septembre 2024, on estimait à plus de 8 000 le nombre de personnes déplacées d'Ukraine bénéficiant d'une protection temporaire en Slovénie.⁸⁴ En septembre 2024, la Slovénie a prolongé le statut de protection temporaire accordé à ces personnes jusqu'en mars 2026.⁸⁵
74. L'ECRI salue les efforts déployés pour accueillir les personnes déplacées par la guerre en Ukraine. Le Centre juridique pour la protection des droits de l'homme se charge de les informer de leurs droits ainsi que de la procédure de protection temporaire. Les personnes qui bénéficient d'une protection temporaire peuvent être hébergées dans des structures publiques qui incluent également les repas ou recevoir une aide financière pour se loger sur le marché privé. D'après les données, la plupart des enfants ukrainiens déplacés (93 %) sont inscrits dans des établissements scolaires slovènes et 79 % d'entre eux suivent également un enseignement à distance depuis l'Ukraine.⁸⁶ En mai 2024, 232 enfants ukrainiens déplacés étaient inscrits en maternelle, 907 étaient scolarisés en école primaire, et 128 fréquentaient un établissement d'enseignement secondaire.
75. L'ECRI note toutefois la persistance de certaines difficultés, notamment l'accès limité au logement, aux soins de santé et à l'emploi. Environ 90 % des personnes déplacées d'Ukraine vivent dans des logements privés, mais elles seraient souvent victimes de discrimination lors de leur candidature à la location. Pour ce qui est des soins de santé, elles n'ont accès qu'aux services d'urgence de base et ne bénéficient pas des autres soins de santé nécessaires. En outre, 15 % d'entre elles ont indiqué ne pas pouvoir accéder aux services de base en raison des délais d'attente, de la barrière de la langue ou de difficultés financières. Par ailleurs, seules 25 % des personnes déplacées d'Ukraine en âge de travailler ont un emploi, ce qui s'explique en grande partie par la barrière de la langue et les possibilités d'emploi limitées.⁸⁷ L'ECRI encourage les autorités à améliorer l'accès de ces personnes au logement et aux soins de santé ainsi qu'à accroître les possibilités d'emploi qui s'offrent à elles.

C. Roms

76. On estime que 7 000 à 12 000 Roms vivent en Slovénie, ce qui correspond à 0,5 % de la population totale. La communauté rom est reconnue dans la Constitution slovène.
77. L'ECRI prend note avec intérêt de l'adoption, en décembre 2021, d'un nouveau plan d'action, le Programme national de mesures en faveur des Roms pour la période 2021-2030. Cependant, l'absence de collecte de données officielles sur les Roms complique l'élaboration de politiques et de projets efficaces.⁸⁸
78. Le Conseil des Roms, principal organisme représentant la communauté rom en Slovénie, participe activement à l'élaboration et à l'évaluation des plans d'action visant l'inclusion des Roms. Il semblerait toutefois que sa composition ne reflète pas suffisamment la diversité de la société civile rom.⁸⁹ À ce jour, le Conseil des Roms reste majoritairement représenté par une seule organisation rom, l'Union des Roms de Slovénie, qui était la principale organisation lors de la création du Conseil, conformément à la loi de 2007 sur la communauté rom. L'ECRI encourage les autorités à adopter des mesures, y compris législatives si nécessaire, afin de

⁸⁴ HCR (2024) ; The Slovenia Times (25 septembre 2024).

⁸⁵ STA (25 septembre 2024).

⁸⁶ EUAA (2024), p. 57 ; HCR (2024) ; N1 SLO (6 février 2024) ; The Slovenia Times (25 septembre 2024).

⁸⁷ HCR (2024) ; The Slovenia Times (25 septembre 2024).

⁸⁸ UE, CE (2023), pages 7 et 8.

⁸⁹ Voir UE, CE (2023), p. 7.

garantir la pleine participation de la société civile rom à l'élaboration des politiques en faveur de la communauté rom.

79. En dépit de la recommandation de l'ECRI plusieurs fois réitérée de ne pas faire de distinction entre Roms autochtones et Roms non autochtones, de nombreux interlocuteurs rencontrés par la délégation lors de sa visite de 2024 estiment qu'il existe encore une différence de traitement injustifiée à l'égard des Roms dits non autochtones, ce qui limite notamment leur participation à la vie politique locale.⁹⁰ L'ECRI réaffirme sa position selon laquelle le cadre juridique pertinent devrait être révisé afin de supprimer la distinction entre les populations roms dites autochtones et non autochtones. À cet égard, elle renvoie à la recommandation formulée au paragraphe 88, portant sur l'accès à un logement sûr et décent.
80. L'ECRI prend note avec inquiétude des informations faisant état de la persistance de la discrimination et de l'exclusion sociale d'une grande partie des Roms, notamment dans le sud-est du pays.⁹¹ Environ 10 % des personnes interrogées en Slovénie dans le cadre d'une enquête menée en 2022 estiment que la communauté rom est la communauté la plus discriminée.⁹² Dans ce contexte, l'ECRI a noté avec satisfaction que, depuis 2021, la police emploie quatre agents de police roms (deux hommes et deux femmes).
81. En 2017, sept centres polyvalents ont été créés pour venir en aide à la communauté rom. Ils ont mis en place des activités axées sur l'inclusion sociale, l'éducation, le soutien familial, la santé, l'éducation financière et le développement des compétences, qui ont notamment aidé les femmes et les enfants roms à améliorer leurs compétences sociales et leurs connaissances. L'ECRI encourage les autorités à poursuivre leurs efforts pour développer ce type de centres et garantir leur financement.
82. En outre, en mars 2023, un groupe de travail permanent sur les questions ayant trait à la communauté rom, composé de représentants du centre de travail social, du secteur de l'éducation, des communautés roms et des organisations de la société civile, a été créé par le ministère du Travail pour soutenir la communauté rom, ce dont l'ECRI se félicite. Cependant, l'ECRI a appris que les représentants de la société civile n'étaient plus invités aux réunions du groupe de travail depuis l'été 2024. Elle invite les autorités à veiller à ce que la société civile participe activement aux travaux du groupe de travail.

- *Logement*

83. De nombreux Roms du sud-est de la Slovénie vivraient encore dans des quartiers ségrégués, sans garantie d'occupation et souvent sans accès aux services de base. Conformément à la législation slovène, une personne ne peut obtenir l'accès aux services publics locaux, tels que l'approvisionnement en eau, que si elle est propriétaire d'un terrain ou détient un titre foncier légal. L'attention de l'ECRI a été attirée sur le fait que cette exigence empêche de nombreux Roms vivant dans des campements non autorisés d'accéder aux services essentiels, notamment à l'eau potable, à l'assainissement et à l'électricité. Pour qu'un campement rom ait accès à ces services, il doit d'abord être légalisé (ou « réglementé »), c'est-à-dire qu'il doit être enregistré et inclus dans le plan d'aménagement du territoire de la municipalité. La légalisation des campements relève de la compétence des autorités locales. Ainsi, l'ECRI a été informée qu'il existait encore 83 campements

⁹⁰ ECRI (2019), § 77 ; ECRI (2014), § 87 ; ECRI (2007a), § 120 ; ECRI (2003a), § 34 ; UE, CE (2023). La législation slovène ne contient pas de définition claire de l'expression « Roms autochtones ». Cependant, la Cour constitutionnelle slovène, dans sa décision relative à l'affaire n°. U-I-416/98 du 22 mars 2001, a déclaré que les critères relatifs aux Roms « autochtones » devraient être réglementés par la loi. Voir également : ECRI (2019), §§ 67-68 ; 77 ; ERRC (29 octobre 2003).

⁹¹ Ombudsman (7 avril 2023) ; Amnesty International (10 mars 2020). Voir également Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe (2022).

⁹² Défenseur du principe d'égalité (2022c), p. 31.

en Slovénie qui sont partiellement « non réglementés », ce qui indique que la situation ne s'est pas améliorée ces dernières années.⁹³

84. En 2016, la Slovénie a inscrit l'accès à l'eau potable comme un droit fondamental dans sa Constitution. L'ECRI a été informée que, dans certains cas, les autorités locales ont tenu compte de la situation vulnérable des Roms et ont pris des mesures pour garantir leur accès à une eau salubre, indépendamment du statut des campements concernés.⁹⁴ Parallèlement, d'autres organes internationaux de suivi, comme le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, ont exprimé leur inquiétude face à l'inaction d'un certain nombre d'autorités locales pour résoudre le problème de l'accès des campements roms à l'eau potable, à l'électricité et à l'assainissement.⁹⁵
85. Lors de sa visite en Slovénie en 2024, la délégation de l'ECRI a été informée que les autorités locales disposaient d'une pleine autonomie dans l'élaboration des plans d'aménagement du territoire et la gestion des systèmes d'approvisionnement en eau, ce qui limite l'intervention de l'État.⁹⁶ Pourtant, dans son précédent rapport, l'ECRI avait déjà souscrit à l'avis de l'Ombudsman, qui suggérerait la possibilité d'habiliter les autorités nationales à intervenir en cas d'inaction au niveau local.⁹⁷ Au cours de la visite, il a également été suggéré qu'en cas d'inaction des autorités locales face à un risque grave pour la santé publique de la population rom concernée, les autorités nationales devraient pouvoir intervenir directement.⁹⁸
86. De l'avis de l'Ombudsman, il conviendrait de réaliser une cartographie des campements roms qu'il est impossible de légaliser ou de raccorder aux systèmes publics d'approvisionnement en eau et aux autres services publics afin de trouver d'autres solutions.⁹⁹ Au cours de la visite, plusieurs représentants de la société civile ont proposé d'exiger des municipalités qu'elles publient régulièrement des appels d'offres pour des logements à but non lucratif et qu'elles garantissent l'application de critères non discriminatoires.¹⁰⁰ Parmi les personnes rencontrées par la délégation à Dobruška vas, à Škocjan, nombreuses sont celles qui ont manifesté leur intérêt pour les logements sociaux, un besoin qui se ferait également ressentir dans de nombreuses autres localités. Par ailleurs, les Roms qui vivent dans des campements dits non réglementés ne se voient pas toujours proposer des solutions de logement social viables.
87. Depuis 2020, les autorités nationales allouent des fonds supplémentaires aux autorités locales pour les soutenir, entre autres, dans la gestion des campements roms recensés. Il semble néanmoins que le contrôle de l'utilisation de ces fonds soit faible ou inexistant. Étant donné que ces fonds ne sont pas alloués spécifiquement aux Roms, les autorités locales peuvent, semble-t-il, les utiliser à d'autres fins.
88. L'ECRI recommande à titre prioritaire aux autorités slovènes de prendre des mesures fermes pour garantir un accès effectif et non discriminatoire à des conditions de logement décentes et sûres dans toutes les zones habitées par des communautés roms (notamment un accès à l'eau potable, à l'électricité et à

⁹³ Voir également Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (2022), page 4.

⁹⁴ Voir également CEDH (2020), *Affaire Hudorovič et autres c. Slovénie*, requêtes n^{os} 24816/14 and 25140/14, arrêt.

⁹⁵ Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (2022), pages 5 et 119. Voir aussi Assemblée générale des Nations Unies (4 janvier 2023), p. 12.

⁹⁶ Voir également Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (2022), p. 12 ; Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (2023), pages 12 à 15.

⁹⁷ ECRI (2019), paragraphe 88 ; Ombudsman (2017), p. 88.

⁹⁸ Il est fait référence, dans ce contexte, à l'article 5. 3) de la loi sur la communauté rom.

⁹⁹ The Slovenia Times (13 septembre 2023).

¹⁰⁰ Centres d'études politiques de l'Université d'Europe centrale (17 février 2020).

l'assainissement). Pour ce faire, elles devraient réviser les lois, politiques et pratiques administratives pertinentes, en concertation avec les représentants des communes concernées et des communautés roms. À cette fin, les autorités devraient envisager de cesser de faire la distinction entre les populations roms dites autochtones et non autochtones.

- *Éducation*

89. L'ECRI déplore l'absence de collecte de données officielles sur l'inclusion des enfants roms dans le système éducatif. Toutefois, certaines études révèlent que le pourcentage d'élèves roms qui vont jusqu'au bout des neuf années d'école primaire est très faible ; il se chiffre à 21,3 % seulement, et chute même à 12,3 % dans le sud-est du pays.¹⁰¹ La ségrégation persisterait également dans les écoles maternelles, où les enfants roms seraient souvent placés dans des sections séparées.¹⁰² Des parents roms ont également signalé que leurs enfants étaient souvent victimes d'une ségrégation de fait dans les écoles primaires. En outre, l'ECRI a été informée que, le 1^{er} septembre 2024, l'école primaire de Ribnica avait organisé un accueil séparé des élèves roms et des élèves non roms de première année. De plus, un nombre disproportionné d'enfants roms seraient placés dans des écoles et des classes réservées aux élèves ayant des besoins spécifiques ; 30 à 40 % des élèves de ces classes sont roms, alors que la communauté rom représente à peine 0,5 % de la population totale. Il a été expliqué à la délégation de l'ECRI que cette situation était en partie attribuable au fait que ces enfants ne maîtrisent pas suffisamment la langue slovène.¹⁰³
90. L'ECRI prend note avec intérêt de l'adoption d'une stratégie et d'un plan d'action spécifiques en faveur de l'inclusion des élèves roms dans les écoles pour la période 2021-2030. Cette stratégie comprend un programme d'enseignement préscolaire de 240 heures. Toutefois, la mise en œuvre effective de ce programme dépend de demandes de financement formulées par les structures d'enseignement préscolaire, et peu d'entre elles auraient manifesté leur intérêt à prendre part à ce programme. En outre, les allocations familiales sont majorées de 20 % pour les parents d'enfants à charge de moins de quatre ans qui ne fréquentent pas l'école maternelle, ce qui décourage la scolarisation.¹⁰⁴ L'ECRI note avec inquiétude qu'en dépit des mesures prises par les autorités, le taux d'inscription des enfants roms dans les écoles maternelles reste inférieur à celui de la population générale.¹⁰⁵ L'ECRI encourage les autorités à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la stratégie et le plan d'action en faveur de l'inclusion des élèves roms dans les établissements préscolaires et scolaires, en menant des consultations avec les représentants des populations roms et les professionnels de l'éducation. Dans ce contexte, elle se félicite des projets d'amendements législatifs préparés par le ministère de l'Éducation en vue de la collecte de données dans les écoles primaires et de l'organisation d'un programme plus court dans les écoles maternelles.
91. L'ECRI se félicite de la création de postes d'assistants roms dans les écoles maternelles et primaires depuis l'année scolaire 2021/2022. Pour l'année scolaire 2023/2024, le ministère de l'Éducation a approuvé la création de 19 postes d'assistants roms dans les écoles maternelles, dont 13 à temps plein, ainsi que de 66 postes similaires dans les écoles primaires. Elle juge positif également qu'une formation spécifique leur soit dispensée. L'ECRI note avec satisfaction que, depuis le 1^{er} janvier 2025, les assistants roms ont le statut d'« auxiliaire rom » en Slovénie

¹⁰¹ Voir Institut d'études ethniques (2022).

¹⁰² Cinq structures préscolaires comptent huit groupes de Roms séparés. Voir également Gouvernement de Slovénie (28 décembre 2021), p. 17.

¹⁰³ UE, CE (2023), p. 20.

¹⁰⁴ UE, CE (2023), p. 21 ; The Slovenia Times (13 septembre 2023).

¹⁰⁵ Voir également Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (2022), pages 4 et 5.

et qu'ils ne sont plus considérés comme des « assistants de personnes handicapées ». L'ECRI encourage les autorités à envisager d'élargir les missions d'assistants roms à l'enseignement et à d'autres activités pédagogiques.¹⁰⁶

92. Le centre d'accueil de jour Kher šu beši, situé dans le campement rom de Vejar, que la délégation de l'ECRI a visité, est cofinancé par le ministère du Travail et la municipalité de Trebnje. Il propose aux enfants roms âgés de 5 à 15 ans un accompagnement, notamment un soutien psychosocial, une formation aux compétences sociales, ainsi que différents ateliers. L'ECRI considère la création de ce type de centres comme une **pratique prometteuse**.

- *Emploi*

93. L'ECRI note avec inquiétude le taux de chômage élevé au sein de la communauté rom, notamment en raison d'un accès limité à l'éducation. Selon les organisations de la société civile, dans le sud-est du pays, seuls 2 % des Roms ont un emploi formel. Dans la région de Maribor, le taux de chômage dans la population rom est supérieur à 90 %, et dans d'autres régions, il avoisine les 100 %.¹⁰⁷ En 2023, le service public national de l'emploi, qui est habilité à recenser les Roms s'identifiant comme tels, comptait 2 180 personnes inscrites, dont seulement 277 en situation d'emploi (164 hommes et 113 femmes), ce qui équivaut à un taux de chômage officiel de 87,3 %.

94. L'ECRI relève cependant quelques avancées, notamment la possibilité pour les Roms de bénéficier pendant quatre ans de programmes de mesures actives en faveur de l'accès à l'emploi, bien qu'il s'agisse d'une initiative temporaire, essentiellement axée sur les travaux publics, qui débouche rarement sur des emplois permanents.¹⁰⁸ Le programme d'activation sociale destiné aux femmes roms a été lancé en 2019 et devrait se poursuivre jusqu'en 2027. Entre septembre 2019 et septembre 2022, trois projets ont été exécutés. Ils comprenaient 25 sous-programmes répartis sur cinq sites et prévoyaient de petites incitations financières pour les participants. L'ECRI voit là une **pratique prometteuse**.

95. Compte tenu des difficultés rencontrées par les Roms pour bénéficier des services publics de l'emploi traditionnels, l'ECRI est d'avis qu'ils devraient recevoir un soutien supplémentaire. Elle encourage vivement les autorités à envisager toutes les options possibles pour offrir ce soutien, y compris la création d'un fonds spécial pour soutenir leurs activités économiques et la mise en place de mesures visant à inciter les employeurs à recruter des Roms.

- *Soins de santé*

96. Les inégalités en santé qui touchent les Roms résidant en Slovénie sont une source de vive préoccupation. D'après une étude menée en 2018 par l'Institut national de santé publique, l'espérance de vie moyenne est de 48 ans pour les hommes roms et de 63 ans pour les femmes roms, soit au moins 20 ans de moins que celle de la population générale (de 77 ans et de 83 ans respectivement). Le taux de mortalité prématurée est de 69 % chez les Roms, tandis qu'il est de 19 % au sein de la population générale. L'étude a également révélé que le taux de mortalité des enfants roms âgés d'un à cinq ans est sept fois supérieur à la moyenne nationale. Les Roms enregistrent des taux d'hospitalisation plus élevés pour les maladies respiratoires, infectieuses, circulatoires et gastro-intestinales, et les femmes roms ont 16 fois plus de risque d'être hospitalisées pour des raisons liées à la grossesse et à l'accouchement.¹⁰⁹

¹⁰⁶ UE, CE (2023), p. 21.

¹⁰⁷ UE, CE (2023), p. 23 ; Centres d'études politiques de l'Université d'Europe centrale (17 février 2020).

¹⁰⁸ UE, CE (2023), pages 23 à 25.

¹⁰⁹ Institut national de la santé publique (2018).

97. Pour ce qui est de l'accès aux soins de santé et de leur prestation, de nombreux Roms seraient confrontés à des difficultés liées au manque de personnel dans les établissements de santé publique ou au temps limité dont disposent les professionnels de santé pour expliquer les diagnostics et les prescriptions. Ce problème s'est manifestement aggravé pendant la pandémie de covid-19, car de nombreux services étaient accessibles uniquement par téléphone ou par courrier électronique, des moyens auxquels une grande partie des Roms, en particulier les femmes, n'ont pas accès. Il semblerait par ailleurs que certaines infirmières en soins postnatals entretiennent des stéréotypes raciaux à l'encontre des femmes roms, ce qui constitue un obstacle supplémentaire à l'accès de ces dernières aux services de santé.¹¹⁰ Le climat de méfiance entre les Roms qui ont besoin de soins de santé et les professionnels de santé, majoritairement non roms, dissuaderait également les Roms d'avoir recours aux soins, à moins que de s'y voir forcés en raison de graves problèmes de santé.¹¹¹
98. L'ECRI croit savoir que les mesures visant à améliorer l'accès des Roms aux soins de santé et la prestation de ces soins ont été principalement axées sur des initiatives à court terme menées par divers prestataires, dont certains ne sont pas des professionnels de santé. La stratégie actuelle d'intégration des Roms ne prévoit pas de mesures spécifiques ni d'indicateurs précis pour évaluer l'égalité de traitement et l'inclusion dans le secteur des soins de santé.¹¹² L'ECRI souligne l'importance d'élaborer un programme national de soins de santé préventifs qui s'intéresse aux facteurs socio-économiques, tels que les conditions de vie, afin d'améliorer durablement la santé publique.
99. L'ECRI recommande aux autorités d'élaborer, en collaboration avec les autorités locales et la communauté rom dans sa diversité, un programme national de soins de santé préventifs qui tient compte des besoins spécifiques des Roms. Ce programme devrait viser à renforcer l'accès aux services de santé dans les campements roms, à améliorer les connaissances des Roms en matière de santé et à favoriser la communication entre les professionnels de santé et la population rom.

D. Les personnes musulmanes

100. En Slovénie, la population musulmane est estimée à 100 000 personnes, soit 5 % de la population totale. La majorité des personnes musulmanes de Slovénie sont d'origine bosniaque et albanaise et la communauté comprend des personnes réfugiées, des personnes immigrées ainsi que des travailleurs étrangers.
101. L'ECRI se félicite de l'ouverture en 2020 de la première mosquée de Slovénie, dans le complexe du Centre culturel musulman de Ljubljana, que sa délégation a pu visiter. Les représentants de la communauté musulmane rencontrés par la délégation de l'ECRI se considèrent bien intégrés dans la société. L'ECRI se félicite également du dialogue interreligieux très actif en Slovénie, ainsi que des relations amicales et de la coopération qui se sont nouées entre les différentes communautés religieuses.
102. Lors de la visite de l'ECRI, les représentants de la communauté musulmane ont souligné que la Présidente de la République était sensible à la voix de toutes les communautés religieuses. Cependant, le bureau spécial pour les communautés religieuses a été supprimé au sein du ministère de la Culture, ce qui les prive d'interlocuteurs importants auprès des autorités.¹¹³ L'ECRI encourage les autorités à consulter les représentants de la communauté musulmane et à coopérer avec

¹¹⁰ UE, CE (2023), p. 25.

¹¹¹ The Slovenia Times (13 septembre 2023).

¹¹² UE, CE (2023), p. 25 ; Mihevc Ponikvar, B., et al. (2023).

¹¹³ L'ECRI note qu'en février 2024, le ministère de la Culture a créé le Bureau de la diversité culturelle, des droits humains et de la liberté religieuse.

eux afin de prendre les mesures nécessaires à l'inclusion effective des personnes musulmanes qui résident en Slovénie.

IV. QUESTIONS SPÉCIFIQUES À LA SLOVÉNIE

A. Collecte de données sur l'égalité

103. Dans son cinquième rapport sur la Slovénie, l'ECRI recommandait de nouveau aux autorités de collecter des données ventilées sur l'égalité, à des fins de lutte contre la discrimination raciale. Dans ses conclusions publiées en 2022, l'ECRI estimait que cette recommandation n'avait pas été mise en œuvre.¹¹⁴
104. L'ECRI constate avec regret que le gouvernement ne collecte toujours pas de données ventilées sur les groupes relevant de son mandat dans tous les domaines de la vie. Les seules données disponibles proviennent d'études peu approfondies menées par des instituts de recherche et des organisations de la société civile. Conformément à l'article 16 de la PADA, le Défenseur du principe d'égalité est légalement habilité à recueillir des données sur l'égalité moyennant divers mécanismes de recours, tels que les services d'inspection, les services de police et du ministère public ainsi que les tribunaux. Toutefois, il a été observé lors de la visite en 2024 que les informations reçues étaient souvent incomplètes et non classées selon les données individuelles protégées, telles que l'appartenance ethnique, la religion ou l'identité de genre. L'insuffisance des données sur l'égalité empêche le gouvernement d'élaborer des politiques ciblées et de mettre en œuvre des mesures efficaces.¹¹⁵
105. L'ECRI prend note avec satisfaction de la nouvelle loi slovène sur la protection des données à caractère personnel, qui est entrée en vigueur le 26 janvier 2023 et qui remplace la loi de 2004. Le paragraphe 5 de l'article 6 autorise désormais la collecte de données sur l'appartenance ethnique sous certaines conditions. Cela supposerait l'adoption de mesures législatives spécifiques à chaque secteur. L'ECRI a été informée que le paragraphe 5 de l'article 6 de la nouvelle loi sur la protection des données à caractère personnel n'a pas encore été mis en pratique.¹¹⁶ Elle note également avec intérêt que la Slovénie a mené en 2024 une enquête visant à surveiller la discrimination liée aux conditions de vie fondée sur divers motifs, y compris sur l'origine immigrée ou l'origine ethnique. Elle encourage les autorités à s'appuyer sur cette enquête et à prendre d'autres mesures législatives en vue d'autoriser la collecte des données sur l'égalité, ventilées de manière appropriée, et, partant, de prévenir et de combattre la discrimination raciale et LGBTI-phobe, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, du logement et des soins de santé. Cette collecte de données devrait se faire dans le respect des principes de confidentialité, de consentement éclairé, d'auto-identification volontaire des personnes comme appartenant à un groupe particulier et d'utilisation exclusive pour la promotion de l'égalité.

B. Les « personnes effacées »

106. En 1992, 25 671 personnes originaires d'autres parties de l'ex-Yougoslavie ont été rayées du registre de résidence permanente de la Slovénie, entraînant la perte de leurs droits fondamentaux. Une modification a été apportée à la loi en 2010 afin de permettre aux personnes « effacées » de régulariser leur statut juridique en Slovénie dans un délai de trois ans. Toutefois, elle a été critiquée pour son caractère excessivement strict.¹¹⁷ En 2012, la Cour européenne des droits de

¹¹⁴ ECRI (2019), paragraphe 4 ; ECRI (2022a).

¹¹⁵ UE, CE (2023), pages 7 et 8.

¹¹⁶ L'ECRI a également été informée que le Groupe de travail permanent sur les questions ayant trait aux Roms a recommandé en juillet 2024 d'élaborer un projet de législation pour permettre la collecte de données sur les Roms, en particulier dans les domaines de l'éducation et de l'inclusion sociale.

¹¹⁷ ECRI (2017).

l'homme a rendu un arrêt sur la question,¹¹⁸ qui a conduit les autorités à mettre en place un régime d'indemnisation en 2013. En 2018, la Cour constitutionnelle a levé le délai d'indemnisation. Toutefois, les autorités n'ont pas pris d'autres mesures en vue de régulariser le statut juridique des personnes « effacées », estimant que la période de trois ans était suffisante.¹¹⁹

107. L'ECRI note avec satisfaction qu'en 2022, le Président de l'époque s'était excusé au nom de la Slovénie. Cette même année, le décès dans l'incendie d'une caravane d'une personne sans domicile fixe « effacée » avait attiré l'attention des médias car, en l'absence de statut, elle n'avait pas pu bénéficier de l'aide des services sociaux.¹²⁰ En 2023, un mémorial en hommage aux personnes « effacées » a été inauguré à Ljubljana.¹²¹
108. Les autorités ont informé l'ECRI qu'au 18 avril 2024, le statut juridique de 12 513 personnes « effacées » avait été régularisé en Slovénie : 8 579 personnes ont obtenu la citoyenneté, 3 825 un permis de séjour permanent et 109 un permis de séjour temporaire. Le nombre exact de personnes encore dépourvues de statut reste inconnu. Lors de sa visite de 2024, la délégation de l'ECRI a été informée que, selon les estimations, elles se comptaient encore par douzaines. La délégation s'est entretenue avec une personne « effacée » qui est parvenue à obtenir un permis de séjour permanent au bout de vingt ans, mais qui affirme se heurter encore à des difficultés pour accéder aux droits au logement et à la retraite. L'ECRI a par ailleurs été informée de la situation particulièrement préoccupante des personnes « effacées » plus âgées qui, en raison de leur absence de statut, ne peuvent généralement pas avoir accès aux prestations sociales ou aux maisons de retraite.¹²² L'ECRI encourage les autorités à prendre des mesures supplémentaires et à adopter une législation adéquate visant à accorder un statut juridique aux personnes encore « effacées », ainsi qu'à mettre en place des actions complémentaires afin d'améliorer leur situation dans le domaine des soins de santé et de la protection sociale.

¹¹⁸ CEDH (2012), Affaire Kurić et autres c. Slovénie, requête no. 26828/06, arrêt.

¹¹⁹ ECRI (2017).

¹²⁰ Amnesty International (23 février 2024) ; Amnesty International (22 décembre 2022).

¹²¹ Amnesty International (2023) ; The Slovenia Times (24 octobre 2023).

¹²² Amnesty International (2023) ; The Slovenia Times (10 décembre 2024).

RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE

Les deux recommandations spécifiques pour lesquelles l'ECRI demande aux autorités de la Slovénie une mise en œuvre prioritaire sont les suivantes :

- (§ 47) L'ECRI recommande aux autorités d'adopter une stratégie nationale et un plan d'action visant à lutter contre les discours de haine, y compris toutes les formes de discours de haine raciste et LGBTI-phobe, et à promouvoir la tolérance et la diversité. Les autorités devraient, à cette fin, s'appuyer sur les recommandations formulées par le Conseil stratégique pour la prévention du discours de haine et tenir dûment compte de la Recommandation de politique générale n° 15 de l'ECRI et de la Recommandation CM/Rec(2022)16 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le discours de haine. Le plan d'action devrait définir des objectifs clairs ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre précis et identifier les autorités responsables, notamment les ministères, ainsi que, le cas échéant, les municipalités, la police et le ministère public. Il devrait également prévoir la mise en place de mécanismes appropriés de coordination, de suivi et d'évaluation. Les groupes relevant du mandat de l'ECRI devraient être associés à la conception, au suivi et à l'évaluation du plan d'action.
- 2. (§ 88) L'ECRI recommande aux autorités slovènes de prendre des mesures fermes pour garantir un accès effectif et non discriminatoire à des conditions de logement décentes et sûres dans toutes les zones habitées par des communautés roms (notamment un accès à l'eau potable, à l'électricité et à l'assainissement). Pour ce faire, elles devraient réviser les lois, politiques et pratiques administratives pertinentes, en concertation avec les représentants des communes concernées et des communautés roms. À cette fin, les autorités devraient envisager de cesser de faire la distinction entre les populations roms dites autochtones et non autochtones.

Un processus de suivi intermédiaire pour ces deux recommandations sera mené par l'ECRI au plus tard deux ans après la publication du présent rapport.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

L'emplacement des recommandations dans le texte du rapport est indiqué entre parenthèses.

1. (§ 5) L'ECRI recommande aux autorités de prendre les mesures nécessaires, y compris en collaborant avec le parlement si nécessaire, afin de renforcer l'efficacité et l'indépendance du Défenseur du principe d'égalité, ce qui implique en particulier i) de garantir l'allocation de ressources budgétaires appropriées et leur gestion autonome ii) de veiller à ce que le gouvernement et les autres services concernés répondent au Défenseur ou prennent toutes les mesures nécessaires à la lumière de ses recommandations dans un délai imparti, et iii) de garantir l'application effective des décisions du Défenseur en cas de constatation d'une violation de l'interdiction de discrimination.
2. (§ 9) L'ECRI recommande i) de prendre des mesures pour inclure les questions liées à l'égalité des personnes LGBTI dans la formation du corps enseignant afin qu'il acquière les connaissances et les compétences nécessaires pour comprendre et prendre en compte les besoins des élèves LGBTI et ii) de veiller à ce que les programmes scolaires nationaux abordent les questions relatives à l'égalité des personnes LGBTI, notamment l'éducation complète aux relations et à la sexualité, de manière sensible, adaptée à l'âge et facilement compréhensible.
3. (§ 13) L'ECRI recommande aux autorités de mettre en place des mécanismes pour surveiller, prévenir et combattre les faits de harcèlement et de violence à caractère raciste ou anti-LGBTI à l'école, y compris en ligne.
4. (§ 20) L'ECRI recommande aux autorités d'adopter des mesures effectives, y compris des réformes législatives si nécessaire, afin de garantir que la procédure de reconnaissance juridique du genre pour les personnes transgenres ne soit pas soumise à des exigences abusives, telles que des diagnostics de santé mentale.
5. (§ 22) Dans la droite ligne de sa Recommandation de politique générale n° 17 sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI, l'ECRI recommande aux autorités de prendre les mesures nécessaires pour protéger efficacement le droit des enfants intersexes à l'intégrité physique, par : i) l'adoption de réformes législatives appropriées interdisant les interventions chirurgicales sans nécessité médicale (opérations chirurgicales dites « de normalisation sexuelle ») ainsi que les autres traitements qui ne sont pas médicalement indispensables jusqu'à ce que l'enfant soit en mesure de prendre part à la décision, fondée sur le principe du consentement libre et éclairé ; ii) la mise en place d'une formation adaptée à l'intention de l'ensemble des professionnels de santé et des responsables de l'élaboration des politiques ; iii) la mise en place de services de conseil et d'assistance facilement accessibles destinés aux personnes intersexes et à leurs proches.
6. (§ 44) L'ECRI recommande la mise en place de mesures visant à renforcer l'efficacité du ministère public et des autres acteurs de la justice pénale dans le traitement des affaires susceptibles de relever du droit pénal. Ces mesures devraient inclure l'élaboration de lignes directrices et de protocoles supplémentaires. Le cas échéant, il conviendrait d'envisager de modifier le cadre juridique applicable en tenant dûment compte de la Recommandation CM/Rec(2022)16 sur la lutte contre le discours de haine et de la Recommandation CM/Rec(2024)4 sur la lutte contre les crimes de haine, toutes deux formulées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.
7. (§ 47) L'ECRI recommande, à titre prioritaire, aux autorités d'adopter une stratégie nationale et un plan d'action visant à lutter contre les discours de haine, y compris toutes les formes de discours de haine raciste et LGBTI-phobe, et à promouvoir la tolérance et la diversité. Les autorités devraient, à cette fin, s'appuyer sur les recommandations formulées par le Conseil stratégique pour la prévention du

discours de haine et tenir dûment compte de la Recommandation de politique générale n° 15 de l'ECRI et de la Recommandation CM/Rec(2022)16 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le discours de haine. Le plan d'action devrait définir des objectifs clairs ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre précis et identifier les autorités responsables, notamment les ministères, ainsi que, le cas échéant, les municipalités, la police et le ministère public. Il devrait également prévoir la mise en place de mécanismes appropriés de coordination, de suivi et d'évaluation. Les groupes relevant du mandat de l'ECRI devraient être associés à la conception, au suivi et à l'évaluation du plan d'action.

8. (§ 59) L'ECRI recommande aux autorités d'engager le dialogue avec les parties prenantes concernées, notamment le Défenseur du principe d'égalité, le Défenseur des droits humains (Ombudsman), les organisations de la société civile et les prestataires spécialisés dans le soutien aux victimes, et de prendre les mesures qui s'imposent pour favoriser la collecte de données correctement ventilées, notamment en enregistrant le ou les éléments de haine spécifique(s) lié(s) à un crime sans que cela ne conduise à l'identification de la victime, remédier au sous-sigalement des crimes de haine et renforcer les services de soutien aux victimes. Pour ce faire, les autorités devraient s'appuyer sur la Recommandation CM/Rec(2024)4 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la lutte contre les crimes de haine.
9. (§ 65) L'ECRI recommande aux autorités nationales de mettre en place des politiques et une gouvernance à plusieurs niveaux pour promouvoir l'inclusion interculturelle, en tenant dûment compte des facteurs socio-économiques, et, dans ce contexte, de donner aux autorités locales les moyens d'agir ainsi que les orientations nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre effective de politiques interculturelles au niveau local, en collaboration avec les parties prenantes de la société civile, en vue d'offrir aux personnes immigrées des services d'orientation, d'interprétation, de médiation interculturelle et des services publics inclusifs. À cet égard, les autorités devraient tenir dûment compte de la Recommandation du Comité des Ministres CM/Rec(2022)10 sur des politiques et une gouvernance multiniveaux pour l'intégration interculturelle.
10. (§ 72) L'ECRI recommande aux autorités de garantir l'accès aux logements sociaux à l'ensemble des personnes résidant légalement en Slovaquie, quelle que soit leur nationalité, et d'inclure la question de l'accès au logement dans les programmes d'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale.
11. (§ 88) L'ECRI recommande à titre prioritaire aux autorités slovaques de prendre des mesures fermes pour garantir un accès effectif et non discriminatoire à des conditions de logement décentes et sûres dans toutes les zones habitées par des communautés roms (notamment un accès à l'eau potable, à l'électricité et à l'assainissement). Pour ce faire, elles devraient réviser les lois, politiques et pratiques administratives pertinentes, en concertation avec les représentants des communes concernées et des communautés roms. À cette fin, les autorités devraient envisager de cesser de faire la distinction entre les populations roms dites autochtones et non autochtones.
12. (§ 99) L'ECRI recommande aux autorités d'élaborer, en collaboration avec les autorités locales et la communauté rom dans sa diversité, un programme national de soins de santé préventifs qui tient compte des besoins spécifiques des Roms. Ce programme devrait viser à renforcer l'accès aux services de santé dans les campements roms, à améliorer les connaissances des Roms en matière de santé et à favoriser la communication entre les professionnels de santé et la population rom.

BIBLIOGRAPHIE

Cette bibliographie fournit la liste des principales sources d'informations publiques ayant été utilisées lors de l'examen de la situation en Slovénie: elle ne doit pas être considérée comme une liste exhaustive de toutes les sources d'informations mises à la disposition de l'ECRI durant la préparation du rapport.

Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)

1. ECRI (2022a), Conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à la Slovénie, CRI(2022)05.
2. ECRI (2019), Cinquième rapport sur la Slovénie, CRI(2019)21.
3. ECRI (2017), Conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à la Slovénie, CRI(2017)39.
4. ECRI (2014), Quatrième rapport sur la Slovénie, CRI(2014)38.
5. ECRI (2007a), Troisième rapport sur la Slovénie, CRI(2007)5.
6. ECRI (2003a), Second rapport sur la Slovénie, CRI(2003)39.
7. ECRI (1998a), Rapport sur la Slovénie, CRI(98)26.
8. ECRI (1996), [Recommandation de politique générale n° 1](#) : La lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance, CRI(96)43.
9. ECRI (2018), [Recommandation de politique générale n° 2 \(révisée\)](#) : Les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national, CRI(2018)06.
10. ECRI (1998b), [Recommandation de politique générale n° 3](#) : La lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes, CRI(98)29.
11. ECRI (1998c), [Recommandation de politique générale n° 4](#) : Enquêtes nationales sur l'expérience et la perception de la discrimination et du racisme par les victimes potentielles, CRI(98)30.
12. ECRI (2022b), [Recommandation de politique générale n° 5 \(révisée\)](#) : La prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans, CRI(2022)06.
13. ECRI (2001), [Recommandation de politique générale n° 6](#) : La lutte contre la diffusion de matériels racistes, xénophobes et antisémites par l'Internet, CRI(2001)1.
14. ECRI (2003b), [Recommandation de politique générale n° 7](#) : La législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, CRI(2003)8rev, telle qu'amendée en 2017.
15. ECRI (2004b), [Recommandation de politique générale n° 8](#) : Lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme, CRI(2004)26.
16. ECRI (2021), [Recommandation de politique générale n° 9 \(révisée\)](#) : La prévention et la lutte contre l'antisémitisme, CRI(2021)28.
17. ECRI (2007b), [Recommandation de politique générale n° 10](#) : Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire, CRI(2007)6.
18. ECRI (2007c), [Recommandation de politique générale n° 11](#) : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police, CRI(2007)39.
19. ECRI (2009), [Recommandation de politique générale n° 12](#) : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport, CRI(2009)5.
20. ECRI (2011), [Recommandation de politique générale n° 13](#) : La lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms, CRI(2011) 37rev, telle qu'amendée en 2020.
21. ECRI (2012b), [Recommandation de politique générale n° 14](#) : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le monde du travail, CRI(2012)48.
22. ECRI (2016a), [Recommandation de politique générale n° 15](#) : La lutte contre le discours de haine, CRI(2016)15.
23. ECRI (2016b), [Recommandation de politique générale n° 16](#) : La protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination, CRI(2016)16.
24. ECRI (2023), [Recommandation de politique générale n° 17](#) sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI.
25. ECRI (2024), [Glossaire de l'ECRI](#).

Autres sources (listées par ordre alphabétique)

26. Amnesty International (2024, février 23), Ob obletnici izbrisa: Krivice izbrisanim ostajajo nepravljene in ogrožajo življenja [On the anniversary of the erasure: Injustices against the erased remain uncorrected and put lives at risk].

27. Amnesty International (2023), Report 2023/24, Slovenia.
28. Amnesty International (2023, mars 7), Call for changes to legislation and halting returns to Croatia.
29. Amnesty International (2022, décembre 22), V slovo izbrisane Zoranu Tešanoviću [Farewell to Zoran Tešanović, who was erased].
30. Amnesty International (2020, mars 10), Slovenia: ECHR judgment is a blow to Roma communities.
31. Asylum Information Database (AIDA) managed by the European Council on Refugees and Exiles (ECRE), page on Slovenia: [Slovenia - Asylum Information Database | European Council on Refugees and Exiles](#).
32. Balkan Green Energy News (2016, novembre 21), Slovenia declares drinking water a basic human right in constitution.
33. Balkan Insight (2023, novembre 17), Jewish Centre in Slovenia Defaced with Anti-Semitic Graffiti.
34. Bezec, B. & Gombač, J. (2022), New migration policies and innovative practices. Slovenia between bordering and inclusion.
35. Caritas (2019), Our Common Home, Migration and Development in Slovenia.
36. Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire (APCE) (2017), Résolution 2191(2017) - Promouvoir les droits humains et éliminer les discriminations à l'égard des personnes intersexes.
37. Conseil de l'Europe, Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (ACFC) (2023), Sixth Report submitted by Slovenia, ACFC/SR/VI(2023)006.
38. Conseil de l'Europe, Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (ACFC) (2022), Cinquième Avis sur la Slovénie.
39. Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'homme (2021, juin 4), Memorandum on freedom of expression and media freedom in Slovenia, CommDH(2021)17., [Slovenian authorities should halt the deterioration of freedom of expression and media freedom - Commissioner for Human Rights](#)
40. Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'homme (2011), La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en Europe, 2ème édition.
41. Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (CM) (2024a), Recommandation CM/Rec(2024)4 sur la lutte contre les crimes de haine.
42. Conseil de l'Europe, CM (2024b), Recommandation CM/Rec(2024)1 sur l'égalité pour les femmes et les filles roms et de la communauté des Gens du voyage.
43. Conseil de l'Europe, CM (2022a), Recommandation CM/Rec(2022)10 sur des politiques et une gouvernance multiniveaux pour l'intégration interculturelle.
44. Conseil de l'Europe, CM (2022b), Recommandation CM/Rec(2022)16 sur la lutte contre le discours de haine.
45. Conseil de l'Europe, CM (2010), Recommandation CM/Rec(2010)5 sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.
46. Conseil de l'Europe, CM (2005), Recommandation Rec(2005)4 relative à l'amélioration des conditions de logement des Roms et des Gens du voyage en Europe
47. Conseil de l'Europe, Comité européen des droits sociaux (2024, mars), Conclusions 2023 – Slovénie.
48. Conseil stratégique pour la prévention du discours de haine (juillet 2023), Recommendations for Preventing Hate Speech.
49. ConstitutionNet (2016, août 30), Constitutionalizing the right to water through popular initiative in Slovenia.
50. Cour européen des droits de l'homme (CEDH) (2020), Affaire Hudorovič et autres c. Slovénie, requêtes nos 24816/14 and 25140/14, arrêt.
51. Cour européen des droits de l'homme (CEDH) (2012), Affaire Kurić et autres c. Slovénie, requête no. 26828/06, arrêt.
52. De Freitas Aguirre, C. (2022), The Romanies in the European Court of Human Rights - How could racial discrimination contribute to the cases on the right to housing.
53. Défenseur du principe d'égalité (2024), Annual Report for 2023.
54. Défenseur du principe d'égalité (2023, novembre 15), Varstvo pred diskriminacijo: Lobnik poslance pozval, naj v proračunu zagotovijo sredstva za izvajanje ključnih nalog Zagovornika [Protection against discrimination: Lobnik called on MPs to provide funds in the budget for the implementation of the Advocate's key tasks].
55. Défenseur du principe d'égalité (2023), Annual Report for 2022.
56. Défenseur du principe d'égalité (2022a), The Situation of Transgender People in Procedures for Medical Gender Identity Confirmation and Legal Gender Recognition in Slovenia.
57. Défenseur du principe d'égalité (2022b), The Situation of Intersex People in Medical Procedures.

58. Défenseur du principe d'égalité (2022c), Ključni rezultati javnomnenjske raziskave »Raziskava o diskriminaciji 2022« [Key results of the public opinion poll "Discrimination Survey 2022"].
59. DELO (2023, septembre 17), Na Paradi ponosa nasilje in incidenti, posredovala je policija [Violence and incidents at the Pride Parade, police intervene].
60. DISENZ (2023, avril 17), Nevarne šole [Unsafe schools].
61. DRUŠTVO ODNOS & Institute of African Studies (2021), Refugees - Situation and Integration Challenges in Slovenia.
62. European Council on Refugees and Exiles (ECRE) (2024), Country Report: Housing – Slovenia.
63. European Court of Human Rights (ECtHR) (2022), M. v. France, application no. 42821/18, decision.
64. European Roma Rights Centre (ERRC) (2003, octobre 29), The Erasure: Administrative Ethnic Cleansing in Slovenia.
65. European Union Agency for Asylum (EUAA) (2024), Asylum Report 2024.
66. Gorenc, N. (2022), Hate speech or free speech: an ethical dilemma? International Review of Sociology, Volume 32, issue 3.
67. Gouvernement de Slovénie (2023, novembre 10), Integration strategy: the first condition for good integration is knowledge of the Slovenian language.
68. Gouvernement de Slovénie (2023, mai 11), Conseil stratégique pour la prévention du discours de haine.
69. Gouvernement de Slovénie (2023, mars 28), Changing the law to speed up the recruitment of foreigners.
70. Gouvernement de Slovénie (2023, janvier 30), Implementation of the amendment to the Family Code.
71. Gouvernement de Slovénie (2021, décembre 28), National program of measures for Roma for 2021–2030.
72. Hadalin, J. (2016), The Civil Repressive Apparatus of the Second Yugoslavia and Its Perception Among the Slovenian Public.
73. Human Rights Ombudsman, (2023, septembre 28), Human Rights Ombudsman and eleven other organisations present ten proposals for an overhaul of the Slovenian school system.
74. Human Rights Ombudsman (2023, avril 7), "The position of the Roma people can only be improved with good will and cooperation".
75. Human Rights Ombudsman (2023), Annual Report for 2022.
76. Human Rights Ombudsman (2021, juin 17), Presentation of the analysis of the practice in prosecuting hate speech in Slovenia followed by a discussion.
77. Human Rights Ombudsman (2017), Annual Report for 2016.
78. International Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender, Queer and Intersex Youth & Student Organisation (IGLYO), LGBTQI INCLUSIVE EDUCATION REPORT 2022, SECOND EDITION.
79. International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans & Intersex Association (ILGA)-Europe (2024a), Rainbow Map.
80. ILGA-Europe (2024b), Annual Review 2024 – Slovenia.
81. ILGA-Europe & IGLYO (2024), A Complex Picture of Progress - A civil society comprehensive review of the implementation of the Council of Europe Committee of Ministers Recommendation (2010)5 on measures to combat discrimination on grounds of sexual orientation or gender identity.
82. ILGA-Europe (2022), Annual Review 2022 – Slovenia.
83. Institut d'études ethniques (2022), Uspešnost romskih učencev v osnovnih šolah v Sloveniji v obdobju 2016/17–2021/22 [Performance of Roma pupils in primary schools in Slovenia 2016/17-2021/22].
84. Institut national de la santé publique (2018), Public health approaches for the Roma ethnic community in Slovenia.
85. Institut pour la paix (2023), Hate Crime in Slovenia – National Report.
86. Institut pour la paix (2022), National Integration Evaluation Mechanism Slovenia: Report for 2020–2021.
87. Institut pour la paix (2021, décembre 20), Research on discrimination based on ethnicity, citizenship, skin colour and religion in Slovenia.
88. Institut pour la paix (2020), Hateful narratives in online media and online communication in Slovenia.
89. IPS Journal.eu, (2022, avril 22), Slovenia's election thriller.
90. Jurekovič, I. (2024), Islamophobia beyond Explicit Hate Speech: Analyzing the Coverage of Muslims in Slovenia's Public Broadcasting.

91. Kapelańska-Pregowska, J. & Pucelj, M. (2023), Freedom of Expression and Hate Speech: Human Rights Standards and Their Application in Poland and Slovenia.
92. Kralj, N., et al. (2021), Slovenian Twitter hate speech dataset IMSyPP-sl, Slovenian language resource repository CLARIN.SI, ISSN 2820-4042.
93. LEGEBITRA (2021), Spletna izdaja - Naslov poročila: RAZISKAVA O STANJU V ŠOLAH V SLOVENIJI 2019: LGBT MLADI – PREBIJMO MOLK V ŠOLAH [Online edition - Report title: 2019 SURVEY ON THE STATE OF SCHOOLS IN SLOVENIA: LGBT YOUTH - LET'S BREAK THE SILENCE IN SCHOOLS].
94. Lipovec Čebren, U. & Škraban, J. (2022), Intercultural Mediation and its Conflicting Allegiances in Slovenia.
95. Migration Policy Group (MPG) & Institute of Public Affairs (IPA) (2022), National Integration Evaluation Mechanism (NIEM) transnational project - The European benchmark for refugee integration. Evaluation 2: Comprehensive report.
96. Mihevc Ponikvar, B., et al. (2023), Perinatal health indicators of women, living in Roma settlements in Slovenia.
97. MLADINA (2023, avril 14), Študentko na praksi so napadli samo zato, ker je transspolna oseba [An internship student was attacked just because she is transgender].
98. N1 SLO (2024, février 6), Ukrajinci zaprosajo za državne nastanitve, a nekateri jih blizu sebe nočejo [Ukrainians apply for state housing, but some don't want them near themselves].
99. Nations Unies, Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) (2024), Slovenia Multi-Sector Needs Assessment (MSNA) 2024.
100. Nations Unies, Assemblée générale (2023, janvier 4), Rapport du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, David R. Boyd A/HRC/52/33/Add.2.
101. Nations Unies, Assemblée générale (2010), Résolution 64/292. Le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement, A/RES/64/292.
102. Nations Unies, Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) (2022, mai 27), A/HRC/51/8, Midterm progress report on the implementation of the fourth phase of the World Programme for Human Rights Education, State Submission by Slovenia.
103. Nations Unies, Conseil des droits de l'homme (2020), Résolution 45/8. Droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, A/HRC/RES/45/8.
104. Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (2020), International Migration Outlook 2020.
105. PinkNews (2023, février 2), Slovenia officially becomes first eastern European country to recognise same-sex marriage.
106. Reporter (2024, avril 22), Tanja Fajon iz oči v oči z neonacistom, ki ji je grozil z likvidacijo: Urban Purgar še kar slavi »Hitlerja heroja« in mu čestita za rojstni dan [Tanja Fajon face to face with a neo-Nazi who threatened to kill her: Urban Purgar continues to celebrate "Hitler the hero" and wishes him a happy birthday].
107. Réseau européen des migrations (2020), EMN Focussed Study 2020, Responses to long-term irregularly staying migrants: practices and challenges in EU Member States and Norway - National Contribution from Slovenia.
108. Rijavec, D., et al. (2021), Evidence-Based Assessment of Readiness to Solve Wicked Problems: The Case of Migration Crisis in Croatia and Slovenia.
109. Rroma.org (2024, août 30), Slovenia, Water, and Crime.
110. RTV SLO (2024, janvier 15), Učenci priseljenci vstopijo v drugačen šolski sistem, med neznane vrstnike in nov jezik [Immigrant pupils enter a different school system, among unfamiliar peers and a new language].
111. SIRIUS - Policy Network on Migrant Education (2024), SIRIUS WATCH 2024 - Towards Better Data for Migrant Education: A Mapping of Data Availability in 14 EU Member States.
112. Sluga, A., et. al. (2023), Legal Framework for Social Infrastructure for Social Integration of the Roma and Their Preferences: Case of Slovenia.
113. South East European Network for Profession-alization of Media (SEENPM), (2021, avril 29), Tackling Hate Speech – Example from Slovenia.
114. Sports Against Bullying (2020), Bullying in EU – analysis, I01-Pan European analysis of how bullying affect schools – Task 4 – Report on findings – analysis.
115. STA (2024, septembre 5), Temporary protection for Ukrainians extended to March 2026.
116. STA (2024, août 28), Roma in Ribnica to get water supply when they start meeting their obligations.
117. The Algemeiner (2021, août 4), Prosecution Urged of Far Right Propagandist in Slovenia For 'Hero Hitler' Tweet.
118. The Guardian, (2016, novembre 18), Slovenia adds water to constitution as fundamental right for all.

119. The Slovenia Times (2025, janvier 13), Maribor Synagogue defaced with antisemitic graffiti.
120. The Slovenia Times (2024, décembre 19), Slovenia bans Nazi, Fascist symbols.
121. The Slovenia Times (2024, décembre 10), President honours erased on Human Rights Day.
122. The Slovenia Times (2024, novembre 26), Court rules against barring single and gay women from assisted reproduction.
123. The Slovenia Times (2024, septembre 25), Survey shows Ukrainian refugees feel safe in Slovenia.
124. The Slovenia Times (2024, septembre 9), Mayors want urgent govt action regarding the Roma.
125. The Slovenia Times (2024, mai 21), Concerns raised over video of masked men threatening migrants.
126. The Slovenia Times (2024, mai 24), Cultural rights of ex-Yugoslav communities protected by law.
127. The Slovenia Times (2023, octobre 24), Memorial to the erased unveiled in Ljubljana.
128. The Slovenia Times (2023, septembre 13), Progress over Roma issues slow.
129. The Slovenia Times (2021, octobre 14), Janša under fire over "Soros puppets" tweet.
130. The Times of Israel (2024, janvier 26), The Shadows of Hate: Antisemitism Strikes Slovenia Amidst Global Tensions.
131. Union européenne (UE), Commission européenne (CE), Eurydice (2024), Slovenia (Last update: 16 September 2024), National reforms in school education.
132. UE, CE, Site web européen sur l'intégration (2024), Governance of migrant integration in Slovenia, [Last update published: June 2024].
133. UE, CE, Site web européen sur l'intégration (2019, juillet 18), Slovenia adopts Strategy on Migration.
134. UE, CE, (2023), Roma Civil Monitor 2023, Civil society monitoring report on the quality of the national strategic framework for Roma equality, inclusion, and participation in Slovenia.
135. UE, CE (2021), Education and training monitor 2021.
136. UE, Parlement européen (PE) (2021), Résolution du 5 octobre 2022 sur l'accès à l'eau en tant que droit de l'homme: la dimension extérieure (2021/2187(INI)).
137. Université d'Europe centrale, Centre d'études politiques (2020, février 17), Roma Civil Monitor project: Slovenia's Roma are extremely excluded.
138. Valentič, U., & Motl, A. (2020). Letno Poročilo Spletno oko 2020. Center za varnejši Internet Prijavna Točka Spletno Oko [Annual Report WebEye 2020. Centre for a Safer Internet Registration Point WebEye].
139. Vatican, Migrants & Refugees Section (2022), Integral Human Development, Country Profiles: Slovenia.
140. Zevnik, A. & Russell, A. (2021), The problem of asymmetric representation: The marginalisation, racialisation, and deservedness of Roma in Slovenia.

ANNEXE : POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT

L'annexe qui suit (en anglais uniquement) ne fait pas partie de l'analyse et des propositions de l'ECRI concernant la situation Slovénie.

Conformément à la procédure pays-par-pays, l'ECRI a ouvert un dialogue confidentiel avec les autorités de la Slovénie sur une première version du rapport. Un certain nombre des remarques des autorités ont été prises en compte et ont été intégrées à la version finale du rapport (qui, selon la pratique habituelle de l'ECRI et sauf indication contraire, ne pouvait tenir compte que de développements jusqu'au 19 mars 2025, date de l'examen de la première version).

Les autorités ont demandé à ce que le point de vue suivant soit reproduit en annexe du rapport de l'ECRI.

Slovenia's viewpoint: "Concerning the collection of equality data – paragraphs 103 to 105 of the ECRI Report on Slovenia (Sixth Monitoring Cycle) – the Republic of Slovenia is of the position that it has adequately and extensively explained that further legal measures to gather disaggregated equality data are not warranted.

Detailed discussions with independent human rights monitoring bodies of Slovenia were performed in the period of 2018-2022 (and also years before that), taking into account the Constitution of the Republic of Slovenia, case law of the Constitutional Court of the Republic of Slovenia, attempts of legislation amendments in 2021 that were unconstitutional led to the new Article 6, paragraph 5 of the new Personal Data Protection Act of the Republic of Slovenia of 2022 (which is acknowledged in the Draft ECRI Report itself). No further legislative activities can therefore be envisaged."

Secrétariat de l'ECRI
Direction générale de la Démocratie
Conseil de l'Europe
Tel.: +33 (0) 3 90 21 46 62
E-mail: ecri@coe.int

www.coe.int/ecri

 [@ECRI_CoE](https://twitter.com/ECRI_CoE)

www.coe.int

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est une instance unique de suivi dans le domaine des droits de l'homme, spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme, la discrimination (au motif de la « race », de l'origine ethnique/nationale, de la couleur, de la nationalité, de la religion, de la langue, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre), la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance en Europe; elle élabore des rapports et formule des recommandations aux Etats membres.